

La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre alphabétique

D - H

Houdry, Vincent Lyon, 1716

Enfans. Les devoirs des enfans envers les peres & les meres, &c.

urn:nbn:de:hbz:466:1-75863

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

piem d'interêts, &c. Le même.

Les Chrétiens paroissent dans les Eglises particulierement pour ces deux fins: l'une, pour y adorer la Majesté de Dieu; l'autre, pour y appaiser sa colere, pour y exercer leur foi & leur crainte. Ce sont des Fideles qui viennent avouer leur dépendance & leur painons, néant devant leur souverain Créateur : ce sont des pecheurs qui viennent implorer la misericorde de leur Juge. Or ces deux fins doivent aussi être deux puissans motifs pour obliger les uns & les autres à garder dans ces lieux destinez à un si saint usage, un grand qui viennent avouer leur dépendance & leur traires, dont le cœur est plein de passions, néant devant leur souverain Créateur : ce plein d'interêts, &c. Le même.

NF

LES DEVOIRS DES ENFANS ENVERS LES PERES & Meres, &c.

AVERTISSEMENT.

Ous ne traitons ici que des devoirs des Enfans envers leurs Peres & leurs Meres, sans y comprendre ceux des Peres & des Meres envers leurs Enfans, donc nous parlerons sous le titre de Pere. Ce sujet n'est point st borné qu'on n'y trouve assez de matiere pour un discours utile & instructif. Je suis mesme surpris que si peu de Prédicateurs en ayent parle, & qu'ils Payent laisse aux Catechistes, aux Cafuistes, & aux Theologiens, qui traitent des Commandemens de Dieu, dont celui-ci est l'un des principaux. On peut mesme s'étendre sur la justice de ce Commandement, sur la loi naturelle, & sur les loix civiles qui y obligent, & qui en punissent les infracteurs, sur le droit des parens, sur les maledictions que Dieu mesme donne aux ensans rebelles & desobeissans. On trouvera par là le moyen de tirer ce sujet de l'ordre & du stile du Catechisme.

On scait bien que ce précepte d'honorer son Pere & su Mere, est de plus grande étendue qu'il ne paroît d'abord; puisqu'il s'étend aux Peres spirituels, Confesseurs, Directeurs, Prélats, à ceux qui sont élevex à quelque dignité, soit Ecclesiastique, soit seculiere; mais cela n'entre point dans notre sujet, ou demande des sujets particuliers que nous avons

graitez ailleurs.

Du reste, quoi que cette matiere soit commune aux Prédicateurs & aux Catechistes, il doit pourtant y avoir de la difference dans la maniere de la traiter avec ce temperament; que si le Prédicateur ne doit pas s'abaisser jusqu'à descendre dans tous les détails, comme fait le Catechiste; il ne doit pas aussi negliger les instructions necessaires, pour se tirer de Cordre, & du stile d'un Catechiste par une élevation assectée.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

NE seroit-ce pas à votre avis augmenter les Commandemens de Dieu, de vouloir multiplier les devoirs des enfans à l'égard de leurs parens, puisque le précepte qui en parle, ne les oblige uniquement qu'au respect, quand il leur dit: Honora patrem tuum. Je les multiplierois, je l'avoue, sans necessité, si je n'apprenois des Sçavans, que l'honneur, auquel ce commandement les oblige, sectores trois blosses (rappaire la dilablica). renferme trois choses; scavoir, la dilection, la soûmission, & le service. 1°. Cet honneur renferme l'amour & la dilection, parce que cet acte de dilection est si essentiel à l'honneur, que la Theologie en fait l'origi-ne, la racine, & la source: Dilectio radix est bonoris. En effet, ôtez l'amour du respect, ce n'est plus qu'un vain compliment, & qu'une civilité exterieure : de sorte qu'il faut que l'honneur qu'un Enfant rend à son Pere & à sa Mere, naisse d'un principe d'amour & de dilection. 2°. Cet honneur marque la soumission, parce que ce n'est pas assez que je porte du respect à ceux qui m'ont donné la vie, il faut que je désere en toutes choses à leur sentiment, & que je me recon-noisse tellement dépendant de leur conduite, que je ne fasse rien ou sans leur ordre, ou sans leur aveu. 3°. Cet honneur non seu-lement demande de l'amour, & de la soûmission, mais il doit principalement être cipe dans la morale, que les peres & les me-

accompagné de services réels, parce que Dieu ne se contentant pas simplement ou d'un cœur qui aime, ou d'un esprit soumis, veut voir des effets dans les mains, & ne seroit pas satisfait d'un Enfant à qui il commande d'honorer ses parens, si cet honneur n'étoit accompagné de véritables secours dans le besoin, & dans la necessité d'un Pe-re & d'une Mere. C'est à mon avis ce que Saint Bonaventure a renfermé en trois mots, lorsque parlant de ce précepte, & de l'honneur auquel il obligeoit les enfans, il a dit qu'il consistoit en trois choses, dans l'amour, dans le respect, & dans le service : Est honor dilectionis, est honor reverentie, est honor obsequii. J'embrasse volontiers son sentiment; mais pour en donner une idée plus facile, & que tout le monde puisse retenir; j'applique à l'amour ce qu'il a dit de l'honneur & du respect en general; & sur ce fondement, je dis que dans le commandement que Dieu nous fait aujourd'hui d'honorer nos Peres & nos Meres, il nous demande trois fortes d'amour ; un amour respectueux, un amour foûmis, & un amour officieux. Ces trois obligations, qu'il sera aisé de faire voir par les preuves que nous en apporterons dans la fuite, feront le partage de ce discours.

C'BST une verité constante, & un prin-

res ont à l'égard de ceux qu'ils ont mis au monde, deux qualitez ou deux prérogatives, qui exigent deux differens devoirs de leurs enfans, & qui leur imposent deux obligations indispensables. La premiere, est une alliance de proximité la plus étroite qui soit dans la nature; la seconde, est une élevation que Dieu & la nature leur donne au-dessus d'eux. Or c'est en consequence de ces deux qualitez, que Dieu, la raison, & les loix civiles, obligent les ensans à avoir de l'amour & du respect pour ceux dont ils ont reçu la vie. proximité, ils leur doivent un amour filial, le plus grand & le plus juste, après celui qu'ils doivent à Dieu, qu'on doive à aucune autre créature: C'est pourquoi le commandement que Dieu en fait, est mis immediatement après les devoirs qu'il veut qu'on lui rende à lui-même, & tient le premier rang dans la feconde table. 2°. A raison de cette élevation & de cette superiorité, les enfans doivent à leurs parens une soumission entiere, & une obeissance à tous leurs ordres, qui ne sont point contraires à ceux de Dieu; une dé-ference à tous leurs sentimens, & suivre leur conseil dans leurs affaires, dans leur établissement, & dans toute la conduite de leur vie.

Les devoirs des enfans envers leurs peres & leurs meres se reduisent à ces trois. 1 ° . A l'honneur & au respect, parce qu'ils tiennent à leur égard la place de Dieu, & que les enfans ont reçu d'eux la vie & tout ce qu'ils ont. 2°. A l'obeissance & à la soumisfion, parce que la jeunesse ayant besoin de conseil & de conduite, de qui les peuvent-ils mieux prendre & recevoir que de leurs peres qui ont plus d'experience, plus d'affection, & qui ont plus d'interêt dans tout ce qui regarde leur bien. 3°. Au secours & à l'as-fistance qu'ils leur doivent donner dans leurs

besoins & dans leurs necessitez.

TROIS motifs pris de l'Ecriture sainte nous obligent d'honorer, d'aimer, de ser-

vir nos peres & nos meres.

Le premier est pris de S. Paul ch. 6. de l'Ep.
aux Ephesiens: Filii, obedite parentibus vestris in Domino, hoc enim justum est. Enfans obess-fez à vos parens, parce que cela est juste. Il faut faire voir que cela est juste, & même que tous les devoirs de la justice nous y obligent.

Le second, parce que Dieu le veut, & en a fait un commandement exprés : Filis obedite parentibus per omnia, hoc enim placitum est in Domino, dit le même Apôtre aux Colossiens ch. 3. Il faut faire voir combien ce commandement que Dieu en a fait est conforme à la raison, & combien il l'a à cœur; puisqu'il promet une si grande recompense dès cette vie à ceux qui l'observeront, & qu'il fait de si terribles menaces à ceux qui le violeront.

Le troisiéme, parce que la gratitude & la reconnoissance nous y obligent; & c'est ce qu'on doit conclure des paroles de l'Ecclesiastique ch. 7. Honora pairem tuum, & gemitus matris tuene obliviscaris : memento quoniam nisi per illos natus non fuisses: & retribue illis, quomodo & illitibi. Et il faut faire voir que comme après Dieu, il n'y a personne de qui nous ayons reçu de plus grands bienfaits, il n'y a aussi personne à qui nous soyons obligez de marquer plus de reconnoissance, par les devoirs que nous devons leur rendre.

L Es enfans respecteront, comme ils doiwent, leurs parens, s'ils ont égard à trois cho-

ses, qui peuvent faire le partage d'un discours.
1°. A aimer leurs personnes, d'un amour veritable & sincere, qui consiste à leur faire tout le bien qu'ils doivent attendre de ceux

à qui il sont donné la vie.

2°. A supporter leurs désauts, leurs soiblesses leurs insirmitez, tant du corps que

de l'esprit.
3°. A obéir à leurs volontez, & aux commandemens qu'ils leur font

Sur les devoirs que les enfans sont obligez de rendre à leurs peres & à leurs meres, on peut proposer trois questions pour sujet & pour division d'un discours.

1°. Si un enfant ne peut jamais rendre la pareille à son pere, ni s'acquitter de ce qu'il lui doit? Toute la Philosophie morale enseigne que la vie que nous avons reçuë de nos parens étant le sondement de tous les autres biens, & un bienfait que nul autre ne peut égaler, on ne peut rien faire pour eux qui puisse acquitter cette dette: De forte même que quand par quelque accident, qui est affez rare, ils leur fauveroient la vie, & les garentiroient de la mort qui leur seroit inévitable sans ce secours, ils ne feroient que satisfaire à leur devoir. Mais dans la Morale Chrétienne, je soûtiens que les enfans leur peuvent rendre la pareille, & même quelque chose de plus precieux que la vie na-

lut éternel.

2°. Si les enfans sont toûjours obligez
d'oben à leurs parens & en toutes choses; ce
que l'Apôtre semble dire par ces paroles: Filii obedite parentibus per omnia. Il est pourtant Ad C certain qu'ils ne le doivent pas faire dans les loss. 32 choses qui sont contre la loi de Dieu, ou contre son service, comme quand les parens veulent empêcher leurs ensans d'embrasser l'état Religieux ou Ecclesiastique, où Dieu

turelle qu'ils ont reçue d'eux, puisqu'ils leur peuvent procurer la vie de l'ame & le sa-

les appelle, &c.
3°. Si les enfans font toûjours obligez d'affister & de secourir leurs parens; ce qui est, ce femble, dudroit naturel. Ils ne peuvent pourtant leur prêter secours dans seurs poursuites injustes, ni les affister dans leurs besoins par des voyes illicites; & c'est une question s'ils doivent abandonner l'état Religieux pour les fecourir, quand leur necessité n'est pas extrême, sur quoi il faut consulter les Theo-

logiens.
Sur l'obéissance que les ensans doivent à leurs peres & à leurs meres. Il y a trois sortes de commandemens que les parens peuvent faire à leurs enfans, felon lesquels les enfans doivent regler leur obeiffance & leur foumission.

1 °. Aux uns ils sont obligez d'obeir, tels que sont ceux qui regardent leur bien spiri-tuel & temporel, leur éducation, le service de Dieu, le bon exemple, & même dans les choles indifferentes, qui ne sont que pour le reglement de la famille.

. Aux autres ils ne doivent jamais leur obeir, tels que sont les choses qui sont contre le service de Dieu, ou qui sont d'elles-mêmes criminelles, comme la vengeance, l'injustice, &c.

3°. Aux troisièmes ils peuvent obéir, mais ils n'y sont pas toûjours obligez, com-me dans le choix d'un état de vie, d'une alliance, &cc.

COMMENT les enfans se doivent com- VIII.

Ad Ca-

PARAGRAPHE PREMIER.

porter à l'égard de leurs parens, pour fatisfaire au précepte que Dieu a fait de les hono-

rer. Ils doivent les soulager dans leur vieillesse, dans leurs maladies, dans leurs besoins, & dans la necessité où ils peuvent être

reduits.

20. Ils doivent cacher tant qu'il leur sera possible, les vices, les défauts, & les imperfections de ceux de qui la reputation leur doit être chere comme la leur propre.

3°. Ils doivent souffrir leur mauvaise humeur, leurs impatiences, & leurs rebuts,

ge d'un juste discours.

La premiere, Dieu permettra que vous foyez traité de vos enfans, de la même maniere que vous aurez traité vos parens.

La seconde, comme une longue & heureuse vieillesse fait la recompense de l'amour & du respect des enfans envers leurs parens, aussi une mort avancée & précipitée est la punition de leur dureré.

CES paroles du Sage nous enseignent les moyens de nous acquitter de nos devoirs envers nos peres & nos meres: In opere & Eccli. 3; fermone, & omni patientia honora patrem tuum. Honorez votre pere, & témoignez-lui votre respect, par vos actions, par vos paroles, &

par votre patience.

r °. Vous marquerez votre respect par vos actions, quand vous n'entreprendrez rien d'importance sans son conseil; quand vous ferez paroître de la déserence à ses avis, & quand vous prendrez garde de lui déplaire par votre conduite, ou par quelque action, qui puisse attirer son indignation & sa colere.

2°. Vous marquerez ce respect par vos paroles, non seulement en ne sortant jamais du respect que vous lui devez par des brusqueries, ou par des réponses qui ont l'air de mépris; mais en usant toûjours des termes les plus soûmis & les plus respectueux.

. Vous marquerez enfin ce respect, & cette soumission, en soussiant avec patience leurs défauts, leurs infirmitez, & leur mau-vaise humeur. Tiré de l'Auteur des Sermons sux tous les sujets de la Morale Chrétienne.

PARAGRAPHE SECOND.

Les Sources où l'on peut trouver dequoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

IX.

Itre en quel cas le précepte d'aimer ses pa- sa mere. rens doit ceder à celui d'aimer Dieu. Il mon-

tre la même chose, Conc. 1. in Pfalm. 70. Le même, sur le même Pseaume, monre par l'exemple de Jonadab, comme Dieu benit l'obéissance que les enfans rendent à leurs peres.

Le même, ou quelque autre Auteur, Sermon. 40. ad fratres in eremo, rapporte l'exemple de l'obeillance qu'Isaac rendit à Abra-

Saint Ambroise, l. 1. Offic. c. 17. rapporte sur ce sujer l'exemple d'Isac & de Joseph. Le même, l. 3. Offic. c. 12. vers la sin., rapporte & louë l'exemple de la fille de Jephté, qu'il préfere à tous les exemples des anciens

en cette matiere.

Le même, l. 5. Hexameron. c. 16. rapporte l'exemple de quelques animaux, ausquels la nature inspire de l'amour pour ceux qui leur ont donné la vie.

Le même , l. de benedict. Patriarch. c. 1. exhorte les enfans, à s'acquitter de ce devoir

envers leurs peres.

Le même, I. 6. in c. 8. Luc. sur ces paroMatth. 7. les: Qui facit voluntatem Patris mei, hic mater,

Faier, & foror est.
Saint Jerôme, Epist. 1. all Heliodor. montre en quelle occasion l'on doit préserer le service de Dieu à l'autorité des peres & des meres.

Le même, l. 3. in c. 6. Epift, ad Ephef. fur ces paroles de l'Apôtre : Filli obedite paremibus restris in Domino, montre l'obligation que Ad Eph. les enfans ont d'obéir à leurs parens ; & l'excellence du commandement que Dieu en a

Origene, Homil. 8. in Genef. 22. fait une éloquente description du sacrifice que voulut sur ce sujet. faire Abraham, & de l'obeillance d'Isaac en cette rencontre.

Saint Cyrille, 1.7. de Adorat. traite du précepte d'honorer ses parens.

Tome II.

Les faints C Aint Augustin, contra Adimantum, mon- en question, si l'on doir honorer son pere &

Philon le Juif, l. de Decal. invective con-tre les enfans qui manquent de respect envers leurs parens.

vers leurs parens.
Caffiodore, l. 2. Epist. 14. a une semblable invective contre l'impieté des enfans.
Le Pere Cordier, dans la Famille sainte, Les Livres premiere Partie, a un long traité sur l'amour spirituels, & autres, autres, envers leurs parens.

des enfans envers leurs parens.

Cambolas, dans le livre intirulé, le modelle de la Vie Chrétienne, a fait aussi un afsez ample traité sur ce sujet.

L'Auteur de la Morale Chrétienne sur le Pater, l. 1. fect. 3. art. 12. traite affez au long cette matiere.

Le Pedagogue Chrétien, ch. 6. §. 3. parle des pechez des enfans à l'égard de leurs peres & de leurs mères.

Monsieur Gobinet, dans l'Instruction de la Jeunesse, quarrième Partie, ch. 4, où il est traité de l'amour & de l'obésssance des enfans envers leurs parens.

Monsieur Pean, dans l'Ecole de Jesus,

Bellarmin, dans l'Opulcule des sept paro-les de Jesus-Christ sur la Croix, ch. 11. L'Abés de la Trappe, dans les Devoirs de

Vie Monastique, tome 2. ch. 16. quest. 13. Livre intitulé, Reglement des Familles, par le P. Sandret, troisiéme Partie des Devoirs des enfans envers leurs parens.

Le Pere Cauffin, I. troisséme de la Cour

fainte, fect. 40.

Monsieur Joly, dans ses œuvres mélées, Les Prédés
Sermon de l'Education des Ensans, parle cateurs. aussi du Devoir des enfans envers leurs pa-

Dans les Discours Moraux, il y en a un

Le Pere le Jeune, dit communément, le Pere aveugle, Sermon 52.

Le même, dans le tome des Sermons sur les Commandemens de Dieu, Serm. 49. dans Clement d'Alexandrie, l. 5. Stromat. c. 1. la 2. Partie de ce Sermon, parle des oblimontre qu'on ne doit pas seulement mettre gations des enfans à l'égard de leurs parents ENF ANS.

L'Auteur des Sermons fur tous les sujets de la Morale Chrétienne, dans la Domini-cale, tome premier, le Sermon pour le Dimanche dans l'Octave de l'Epiphanie, est tout entier sur ce sujet.

Hortus Pastorum, Tract. 4. Lect. 1. de quarto Pracepto: Honora patrem & matrem.

Mathias Faber, in Auctuario, Dominica 17. post Pemec. Them. 4.

M. Caignet, dans la Dominicale des Pasteurs, premier Dimanche après les Rois.

Engelgrave, Lux Evangelica. Domin. 1. post Epiphaniam.

Summa Predicantium Berchorius. Titul Filius. Langius. Labatha.

Ceux qui ont fait des recueils fur ce fujet.

TROISIE'ME PARAGRAPHE

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

Qui percusserit patrem suum aut matrem, morte moriatur. Exod. 21.

Maledictus qui non honorat patrem suum s & matrem. Deuter. 27.

Andi, fili mi, disciplinam patris, & ne dimittas legem matris tua. Proverb. 1. Stultus irridet disciplinam patris sui. Pro-

Qui affligit patrem , & fugat matrem , ig-

nominiosus est er infelix. Proverb. 19. Qui maledicit patri suo & matri , extinguetur lucerna ejus in mediis tenebris. Prov. 20.

Qui subtrahit aliquid à patre suo, & à ma-& dicit hoc non effe peccatum, particeps homicide oft. Proverb. 28.

Oculum, qui subsannat patrem, & qui des-picit partum matris sua, essodiant eum corvi de torrentibus, & comedant cum filis aquila. Proverb. 30.

Qui timet Dominum honorat parentes , & quali dominis serviet his , qui se genuerunt. Eccli. 3.

Quàm mala fame est, qui derelinquit pa-trem : & est malediétus à Deo, qui exasperat matrem. Ibidem.

Fili suscipe senectam patris tui, & non contristes eum in vita illius : & si desecerit sensu, veniam da, & ne spernas eum in virtute tua. Ibidem.

Benedictio patris firmat domos filiorum , maledictio autem matris eradicat fundamenta. Ibidem.

Sicut qui thesaurizat, ita & qui honorisicat matrem suam. Ibidem.

Qui honorat patrem sunm , jucundabitur in , & in die orationis sue exaudietur. Ibid. Qui honorat patrem sunm, vità vivet longiore. Ibidem.

In opere & fermone, & omni patientia honora patrem tuum, ut superveniat tibi benedi-Hio ab eo. Ibidem.

Honora patrem tuum , & gemitus matris tua ne obliviscaris : memento quoniam nisi per illos natus non fuisses : & retribue illis , quomodo & illi tibi. Ibidem , c. 7.

Honorem habebis matri tua omnibus diebus vita ejus : memor enim esse debes , qua & quanta pericula passa sit propter te in utero suo. To-

Filit, obedite parentibus vestris in Domino: hoc enim justum est. Ad Ephcs. 6. Filit'obedite parentibus per omnia: hoc enim placitum est in Domino. Ad Coloss. 3.

Mandatum primum in promissione, (nempe honorandi parentes.) Ad Ephes. 6.

Honora patrem tuum, & matrem tuam, ut Honorez votre pere & votre mere, afin que vous fis longevus super terram. Exod. 20. Hviviez long-temps sur la terre.

Celui qui aura frappé son pere ou sa mere, sera puni de mort. Maudit celui qui n'honore point son pere & sa me-

Ecoutez, mon fils, les instructions de votre pere,

& n'abandonnez point la loi de votre mere. L'infense se moque de la correction de son pe-

Celui qui afflige son pere, & met en suite sa mere, est infame & malheureux.

Quiconque maudit son pere & sa mere, sa lam-

pe s'éteindra au milieu des tenebres.

Celui qui dérobe son pere & sa mere, & qui dit que ce n'est pas un peché, a part au crime des homi-

Que l'œil qui insulte à son pere, & qui méprise l'ensantement de sa mere, soit arraché par les corbeaux des torrens, & dévoré par les enfans de l'aigle.

Celui qui craint le Seigneur honorera son pere & sa mere, & il servira comme ses maîtres ceux qui lui ont donné la vie.

Combien est infame celui qui abandonne son pere; combien est maudit de Dieu celui qui aigrit l'esprit de fa mere.

Mon fils, foulagez votre pere dans fa vieillesse, &c ne l'attristez point durant sa vie; que si son esprit s'af-foiblit, ne le méprisez pas à cause de l'avantage que vous avez fur lui.

La benediction du pere affermit la maison des enfans : la malediction de la mere détruit jusqu'aux fon-

Celui qui honore sa mere, est comme un homme qui amasse un tresor.

Celui qui honore son pere, trouvera sa joye dans

ses enfans, & il sera exaucé au jour de sa priere. Celui qui honore son pere, joiira d'une longue

Honorez votre pere par actions, par paroles, &c par toute forte de patience, afin qu'il vous beniffe.

Honorez votre pere de tout votre cœur, & n'oubliez pas les douleurs de votre mere : fouvenez-vous que vous ne feriez point fans eux, & faites tout pour eux, comme ils ont tout fait pour vous.

Honorez votre mere tous les jours de sa vie, & vous devez vous souvenir de ce qu'elle a souffert, & à combien de perils elle a été exposée lorsqu'elle vous portoit dans son sein.

Enfans, obeillez à vos peres & à vos meres; car cela est juste.

Enfans, obeissez à vos peres & à vos meres en toutes choses; car cela est agréable aux yeux du Sei-

Honorez votre pere & votre mere ; c'est le premier précepte où il y ait une promesse.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

La Loi fevere de l'Ancien Testament

Outre les menaces que Dieu fait dans l'Ecriture aux enfans qui oublient leur devoir envers leurs parens, voici la loi rigoureuse que Dieu avoit établie dans l'Ancien Testament; comme elle est remarquable, je la rap-

Lieu où l'on rend la justice, & le presentant aux juges, sleur diront : Voici notre sils que nous vous presentons pour être puni selon qu'il l'a merité; il est obsimé, & endurci dans sa malice; il est adonné aux femmes, à l'yvrognerie, & a toutes sortes de débauches ; il méprise tous nos avertifjories de debauches; il meprije tous nos avertif-femens; il nous deshonore, & se moque de nous, & en un mot, il est incorrigible; & sur leur de-position seule, il sera lapidé par le peuple, asin d'ôter du milieu de vous ce mauvais exemple, & que tout Israel soit dans la crainte. Voilà la loi severe que Dieu avoit saite contre les ensans rebelles; & quoi qu'il ne l'ait pas établie dans la Loi Evangelique, ils ne doivent pas moins apprehender sa colere & sa vengeance, de laquelle on ne voit que trop d'effets tous les jours par les punitions visibles qu'il envoye tôt où tard aux enfans qui manquent à ce devoir si saint & si inviolable.

Reflexions de S. Chry-fostome für Chryfoft. Serm. 4. de variis Genes. locis.

L'exemple de l'obeif-fance d'I-

Il est remarquable, dit Saint Chrysostome, qu'il n'est point dit par cette loi, que ce fils débauché & desobérssant sera mené par des bourreaux, mais pat son propte pere; il n'est point dit qu'il sera puni hors de la ville, mais au milieu de la ville même, & que là ; à la seule déposition du pere & de la mere, lans autre forme de procés, il sera lapidé par tout le peuple, & avec raison: car est-il croyable qu'un pere & une mere, qui ont une tendresse extrême pour un enfant, qui est le fruit de leurs entrailles, & qui seroient d'ailleurs disposezà donner pour lui leurs biens, & leur vie, voulussent ainsi l'accuser publiquement, s'ils n'en avoient un juste sujet? Ils se menent donc au milieu de la ville, & ils s'en rendent euxmêmes les dénonciateurs; & à leur feule parole, tous ceux qui se trouvent là, sont obligez de le massacrer à grands coups de pierres; en sorte que l'auteur de la loi ne se contente pas qu'ils soient seulement les specta-zeurs de son supplice; mais il veut qu'ils en soient les meurtriers & les bourreaux, afin que quand chacun d'eux regardera la main qui aura jetté la pierre contre la tête de ce parricide, ce lui foit un avertissement de se conduire plus sagement. Ce n'est pas seulement pour cette raison, que ce divin Legis-lateur a publié cette loi : il l'asaite encore, afin que l'on sçût que tout enfant qui traite indignement son pere & sa mere , n'offense pas seulement ceux ausquels il doit la vie, mais tous les hommes; & c'est pourquoi il veut que tout le monde contribue à son supplice, comme se tenant tous deshonorez. Il veut que toute la ville & tout le peuple s'assemble pour venger une injure qui leur est commune, & ôte non seulement de la ville, mais du monde, un homme que chacun doit avoir en abomination comme une peste publique, pour avoir souillé & flétri dans ses parens tout le genre humain.

Voici l'exemple d'un enfant, qui par son obéfflance à son pere a immortalisé son nom, & donné à tous les siécles un modelle de la foûmission, & de la déference que les enfans doivent à leurs parens. C'est Isaac fils d'Abraham, la joye & la consolation de son pere, & l'esperance d'une posterité nombreuse que Dieului avoit promise. Abraham l'ayant éveillé, lui commande de le suivre. Allons, lui dit-il, dans un lieu solitaire sacrifier à Dieu. Isaac se leve à la premiere parole qu'on lui dit, & après un voyage de trois jours, étant arrivez au pied d'une montagne avec deux domestiques & une bête de charge qui por-

Tome II.

toit le bois du sacrifice, Abraham en décharge l'animal, le met sur les épaules d'Isac & monte avec lui fur la montagne. Comme ils marchoient tous deux enfemble, Abraham tenant en main le couteau & le feu du facrifice, & Isaac portant le bois du bucher; Mon pere, dit Isaac, voici le bois & le feu; mais où est la victime du facrifice? Ne vous en mettez pas en peine, mon fils, Dieuscaura bien y pourvoir. Des qu'ils furent afri-vez fur la cime de la montagne, Abraham éleve un autel, dresse un bucher, & regar-dant Isaac: C'est vous, mon fils; sui dir-il, qui devez être la victime, Dieu me l'a ainsi commandé. Isaac, au lieu de répondre, ou de rien representer, s'étend lui-même sur le bucher, & donne à son pere toute la liberté de faire de sa vie un holocauste à Dieu.

Il est dit dans l'Ecriture, que Noé ayant Lapunition bû du fruit de la vigne qu'il avoit plantée, de Cham & dont jusques-là il avoit ignoré la vertu & plantée, il en perdit le sens, & tomba dans l'yvresse, il en perdit le sens, & tomba dans l'yvresse, qui fut suivie d'une circonstance respect enfacheuse. Car Noé étant ainsi pris de vin, & vers son per detroit de la vers son per l'est en perdit de la vers son per l'est en per l'est en l'es en l'est e dormant dans une posture indécente, fit paroître quelque nudité. Cham , le second de ses fils, ayant apperçu son pere en cet état, s'en divertit, & appella ses deux freres pour en rire aussi avec lui ; mais ses deux freres étant plus sages, & plus respectueux envers une personne à qui ils devoient doublement leur vie, pour la leur avoir donnée d'abord, & pour la leur avoir conservée dans l'Arche, bien loin de se tire de la nudité de leur pere, la couvrirent de leur vêtement. Noé étant éveillé, & ayant sçû la maniere dont s'étoient comportez ses enfans, il benit Sem & Japheth, pour la pieté qu'ils avoient témoignée en cer-te rencontre; mais à l'égard de Cham, il changea les sentimens de sa tendresse paternelle en imprécations, en lui donnant sa malediction. Son zele l'emporta sur la nature. Il oublia que Cham étoit son fils, parce qu'il avoit blessé Dieu même, en se moquant d'un pere, que Dieu vouloit qu'il honorât, & condamna les enfans de ce pere moqueur à une perpetuelle servitude. Peut-être que Noé précipita un peu sa malediction sur ce fils leger & indiscret. Cependant parce que c'étoit un pere, dont un fils s'étoit moqué, Diets l'autorisa, & jamais ne voulur que son peuple fît la moindre alliance avec la race de cet impudent: pour apprendre à tous les hom-mes quels châtimens doivent attendre les enfans rebelles & desobeiffans, lorsque non senlement ils perdent le respect envers leurs parens par des railleries piquantes; mais même lorsqu'ils passent jusqu'aux reproches, aux injures, & aux outrages.

A quelque degré d'honneur ou de vertu L'honneus que nous loyons élevez, nous devons nous & le reftenir obligez à ceux à qui nous devons ce pet que le que nous fommes. C'étoit, selon ce que nous se Joseph apprenons de l'Ecriture, le sentiment du saint eur pour Patriarche Joseph, lequel étant devenu, par son pe la providence de Dieu, le premier de tout le Jacob. Royaume d'Egypte après le Roi, reçut son pere Jacob tout casse de vieillesse, avec le même honneur qu'on auroit pû rendre à un Prince, & après son décés, fir transporter son corps, avec une pompe & une magni-ficence royale, en la terre de Chanaan, pour être inhumé dans le tombeau de ses ancêtres.

Pour voir dans un exemple sensible le chât L'iffue to timent que Dieu tire des enfans desobéissans neue de la Y 2

d'Abialom, reux Absalom, lequel ayant violé en toute maniere, le devoir d'un enfant envers son pere, trouva à la fin le juste châtiment de son crime dans la mort funeste & miserable, que l'Ecriture rapporte. Le meurtre de son bien frere Amon, lui attira d'abord l'indignation relle. de David son pere, qui le tint éloigné de la Cour durant cinq ans. Il ne fut pas plutôt rappellé, qu'il medita une insigne rebellion contre le Roi, & s'étant acquis par son adresse, l'affection du peuple, il se sit declarer Roi lui-même. Ensuite il prit les armes contre son pere, le contraignit de sortir de sa ville de Jerusalem, & le poursuivit avec une armée qu'il avoit levée pour lui ôter la couronne. La justice divine ne s'endormit pas fur un enfant si dénaturé. David se voyant pressé par son fils, sut obligé de se mettre en désense. Les gens d'Absalom, quoi que plus forts en nombre, furent défaits. Dans cette déroute, il arriva qu'Absalom se sauvant à la course, sut emporté sous un grand chêne, où fes cheveux, par un accident surprenant, s'entrelasserent si fortement dans les bransentrelaiterent il fortement dans les bran-ches de l'arbre, que la mule sur laquelle il couroit, continuant sa course, le laissa sus-pendu en l'air, sans qu'il lui sur possible de se dégager. Les gens de David l'ayant apper-çu en cet état, le percerent à coups de lan-ce, & le tuerent sur la place, quoi que Da-vid, par une bonté incroyable, en les en-voyant au combar, leur sus expressiones. voyant au combat, leur eût expressément défendu de lui faire aucun mal-

L'honneut Voici un exemple tout opposé en la per-que Salo-mon rendit d'un naturel bien à sa mere. contraire à celui de son frere Absalom, dont nous venons de parler. Jamais ce Prince si sage, & respecté de tous les peuples voisins de ses Etats, ne se rendit plus recommandable, que lorsqu'étant en son lit de justice, il fit dresser un trône à sa main droite, où il fit asseoir sa mere: Ainsi vous ne serez jamais plus honorables que lorsque vous honorerez & respecterez ceux de qui vous avez

reçu la vie.
Confiderez fouvent l'exemple admirable, non pas d'un homme, mais du Fils de Dieu même, qui s'étant fait homme pour notre falut, a voulu être foumis, & ober à la fain-te mere, & à Saint Joseph, jusqu'à l'âge de trente ans, lui qui étoir le souverain Maître de l'Univers: pour apprendre par son exem-ple à tous les enfans l'honneur qu'ils doivent tendre à laurenares. rendre à leurs parens, & pour nous faire com-

& rebelles, jettons les yeux far le malheu- prendre combien c'est une chose indigne, & criminelle, qu'un homme refuse d'obeir à ceux de qui il tient la naissance, après que le Dieu du Ciel & de la terre s'est abaissé jusqu'à être soûmis à celle de laquelle il avoit bien voulu recevoir une naissance tempo-

Le Sauveur voulut satisfaire à ce devoir envers sa mere, lorsqu'étant prêt de la lais-exemple du fer sans aucun secours humain, il substitua fiit voit Saint Jean en sa place, pour la servir tant aux enfans qu'elle vivroit : Voila, lui-dit-il, votre sils. Il Tobligation n'oublia rien de ce qu'un bon sils pouvoir saire pour une si bonne mere déja avancée est d'assilier. en âge, & hors d'état de pourvoir par elle- son per se même à sa substittance. Il lui donna pour sils sa mere juiun de ses Disciples, & celui qu'il cherissoit qu'à la davantage, & de qui il sçavoit qu'il étoit le plus tendrement aimé, sur la sidelité duquel il voyoit qu'il pouvoit compter. Enfin, il pourvût au foulagement de cette mere affligée, dans un temps, où il semble qu'il de-voit avoir bien d'autres pensées; les douleurs cruelles qu'il ressentoit dans son corps, & les agonies de la mort prochaine, étant bien capables d'emporter toute son attention. Cependant il ne pût oublier celle qu'il avoit toûjours tant aimée, & au plus fort de fes fouffrances, il pensoit à la confoler.

Les Prêtres des Juifs, les Pharifiens & les Le Filsde rice, avoient corrompu le veritable sens du price précepte d'honorer son pare 2. une tradition impie, qu'ils tâchoient d'intro- Loi de ce duire parmi le peuple, sous un specieux pré-néamis-texte de religion & de pieté envers Dieu: soient le car sous ombre que nous sommes obligez précepte de préserer Dieu à toutes choses, & même à & d'affii nos proches & à nous-mêmes, ils enseignoient ses parens publiquement qu'on étoit plus obligé de donner à Dieu, que d'affister son pere & sa me-re; de quoi le Sauveur les reprie severement, en leur reprochant qu'ils anéantissoient le commandement de Dieu, pour maintenir une tradition humaine, & une coûtume qu'ils avoient établie contre toute raison, puisqu'il avoient établie contre toute railon, puisqu'il faut que ce qui n'est que de pure devotion cede à ce qui est d'obligation. Or il n'y a point d'œuvres de pieté envers Dieu qui lui puissent érre agréables, en violant sa fainte loi, & si i'on manque de s'acquitter des devoirs naturels qui sont indispensables, tel qu'est celui d'affister son pere & samere dans leurs necessites. leurs necessitez.

Le même

Applications de quelques passages de l'Ecriture à ce sujet.

fils peut honorez fon pere, en faifant teromber for lui d'honneur & la gloire qu'il ac-quiert dans

Dieu mê-

S. Joleph.

Ela réponse patrem meum. Joan 8. Ce sur de dégeneret, & d'attacher par là quelque qui le deshonoroient par des calomnies a-trem meam. C'est même le motif qu'on emtroces. Je n'ai point d'autre intention dans ploye pour les y exhorter. S'il n'en a reçu troces. Je n'ai point d'autre intention dans toutes mes actions que vous condamnez fi injustement, que d'honorer mon Pere, & de lui procurer la gloire qui lui est due. Il faut (Chrétiens) qu'un enfant, qui après Dieu, a recu de son pere la vie, le nom, les biens, & fouvent l'honneur qu'on rend à fa naisfance & à sa qualité, mette sa gloire à honorer le principe & la source d'où lui viennent tous ces biens, & que par fes mœurs, par fes paroles , par ses actions, il puisse dire comme le Sauveur : Ego honorisco Parem meum. S'il en a reçu une naissance illustre, qu'il ne fasse rien qui l'en rende indigne; mais au congraire qu'il la soutienne; qu'il prenne garde

qu'une naissance commune & même assez balse, qu'il tâche de faire retomber la gloire qu'il acquerera, sur l'auteur de sa vie; qu'il lesalse connoître & le rende recommandable pour avoit donné la naissance à un sils qui s'est rendu illustre par ses belles actions, comme il est arrivé à tant de personnes d'un merite distingué, dont les peres & les ancêtres ne sont connus que par les enfans, qui ontéternifé leur memoire & leur nom. C'est rendre à son pere & à ses ayeuls une vie glo-rieuse, dans le souvenir des hommes, pour une vie de peu de durée; c'est tirer de l'obscurité le nom du pere par la gloire du

PARAGRAPHE

fils qui le fait connoître, & qui, pour ainsi indigne que la terre le porte, & qu'au lieu-

Combien le nom & la dignité

fils qui le fait connoître, & qui, pour ainii indigne que la terre le poite, & qu'ai lieu-dire, le met au jour.

Si Pater ego sum, ubi est honor meus? Mail fau que celui-là foit expose dans les voi-lach. 1. Ce n'est pas une petite raison pour riss pour servir de proye aux animaux les nous faire concevoir l'honneur & le respect respe- que nous devons rendre à nos parens, que de voir dans l'Ecriture que Dieu prend le nom de Pere, comme si les titres de Dieu, de Créateur du ciel & de la terre, & tous les autres qui l'élevent au-dessus de toutes les créatures, n'eussent pas assez sersiblement inspiré la necessité des devoirs qui lui sont dûs: Si Pater ego sum, ubi est honor meus? Si vous me reconnoissez pour votre Pere, où est donc l'honneur qui m'est dû? D'où l'on peut connoître quelle est l'énormité du crime que commettent les enfans, qui manquent à un devoir si pressant, & qui perdent le respect qu'ils doivent à ceux qui fiennent à cette qualité, & d'exiger sous ce nom, l'honneur & le respect qui lui sont dûs par tant d'autres titres. Oculum, qui subsamat patrem, & qui despi-cit partum matris sue, esfodiant eum corvi de torrentibus, & comedant eum silit aquile. Prov.

30. Mes expressions seroient trop soibles pour vous exprimer la vengeance que le ciel tire des enfans qui se raillent & se moquent de leurs peres lorsqu'ils sont ou avancez en âge,

ou tombez dans quelque infirmité. L'Ecriture

les aigles le dévorent. Ce n'est qu'un clin d'œil méprisant ; ce n'est qu'un front qui se ride à sa rencontre ; ce n'est qu'un geste qui marque le peu de respect qu'on lui porte; ce n'est qu'un petit mépris: Non; mais c'est con-

tre un pere, c'est contre une mere, qui nous doivent être respectables! & de là que conclud le Saint Esprit ? Esposiant eum corvi: Je veux que cet œil dédaigneux & méprisant serve de proye aux corbeaux les plus acharnez; je veux qu'il soit la pâture des aigles les plus fa-

meliques & les plus dévorantes. Ces paroles veulent dire dans le sens naturel, que cet en-fant ne merite pas de voir le jour, qu'il est

Châtiment tire des enrespect. fainte a trouvé un supplice tout nouveau, & tout particulier pour les punir, lorsqu'elle dit, l'œil d'un ensant qui se rira de son pere, je veux que ses corbeaux l'arrachent, & que

plus carnaciers.

TROISIE'ME.

Oui anat patrem aut matrem plusquam me, on ne doit non est me dignus. Matth. 10. Ces paroles since a gnisent, selon Saint Ambrosse, que le culte ses paroles de Dieu doit toujours l'emporter sur la pieté que nous devons à nos parens; en sorte que par l'affection que nous leur portons, ou par l'obessissance que nous leur rendons, on ne viole iamais aucun cominandement de Dieu. viole jamais aucun cominandement de Dieu. & quand nous leur refiftons en ces occasions, ou que nous n'avons nul égard à leurs sollicitations, même les plus pressantes, c'est alors que nous accomplissons le précepte de les hair; c'est-à-dire, de les traiter avec une dureté exterieure, & de la manieleur égat d'a place de Dieu; & combien le nom re qu'on traiteroir des personnes pour les la dignité de pere sont respectables, puis quelles on auroir ou du mépris ou de la haique Dieu même ne dédaigne pas de prendre que les quittant, ou en leur resistant, dans ne, en les quittant, ou en leur resistant, dans la crainte d'encourir cette terrible declaration que le Fils de Dieu prononce contre tous ceux qui préferent l'attachement qu'ils ont à leurs parens, aux respects, à l'amour, & à

l'obéniance qu'ils lui doivent.

Et erat subditus illis. Luc. 2. Le Fils de Dieu étoit foûmis à sa Mere & à S. Joseph. Quel prodige de soûmission! Dans l'éternité le Verbe est indépendant de son Peternité le Verbe est le Verbe est indépendant de la Verbe de le Verbe est le Verbe es re, parce qu'il lui est égal, étant Dieu comme lui; & s'étant fait homme par sa generation temporelle, non feulement il dépend de fon temporeile, noi reulement il depend de fon Pere Eternel; mais encore de sa Mere & de Saint Joseph, parce que la Vierge comme étant son Epouse, est soumile à Joseph. Si bien que celui qui ne pouvoit obeir à perfonne, n'ayant point de superieur, ayant pris notre nature, prend les ordres pour la conduite de sa vie de Marie & de Joseph, & assureir sa volonte à la leur. Mystere inconcernable, de voir un Dien sureir se en concernable, de voir un Dien sureir se se récent cevable, de voir un Dieu sujet à ses créatu-res. Ah! qu'on peut bien dire avec plus de raison, que du temps que Josué commanda au soleil de s'arrêter, que Dieu obéit à la voix de l'homme. Quelle honte pour vous, jeunes gens, quand vous manquez au res-

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Passages & Pensées des Saints Peres sur ce sujet.

Nibil charius filiis debet esse quam pater. Aug. 1. z. de Serm. Domini in monte. Malos filios, ne de iis erubescant, etiam parentes abdicare solent. Idem, in exposit. Epist. ad Galat.

Honorandus est pater, sed obediendum est Deo; amandus est generator, sed preponendus est Creator. Idem, Serm. 7. de Verb. Domini.

Amate parentes , sed praponite parentibus Deum. Idem , ibidem.

Amorem parentum & filiorum , Christus non abstulit, sed ordinavit: non dixit qui amat, sed qui amat super me. Idem, Sermon, 3. ex additis per Syrmundum.

Parentes honorare debemus , & eos tamen propter annuntiationem regni Dei , nullà impietate contemnimus. Idem, contra Adimantum,

Es enfans ne doivent avoir rien de plus cher que leur pere dont ils ont reçu la vie.

pect que vous devez à ceux qui vous ont donné la vie, ayant devant les yeux l'exem-

ple d'un Dieu qui obéit à ses créatures!

TREET

Les peres ont coûtume de defavoiier & de desheriter leurs enfans rebelles , méchans & dénaturez , de peur d'avoir honte d'avoir mis au monde de tels enfans.

Il faut honorer son pere; mais il faut obeir à Dieu; il faut aimer celui qui nous a mis au monde; mais il faut lui preferer le Créateur de toutes choses. Aimez vos parens; mais donnez en toutes choses la

preference à Dieu.

Jesus-Christ n'a point aboli l'amour des parens en-vers leurs enfans, ni l'amour des enfans envers leurs parens ; il a seulement reglé l'un & l'autre ; il n'a pas dit, celui qui les aime; mais celui qui les aime plus

Nous devons honorer les parens dont nous avons reçu la vie-, mais pour annoncer le royaume de Dien, & en meriter l'entrée, nous pouvons quelquefois les quitter & les abandonner sans commettre une impieté.

In ea re sola filius non debet obedire patri suo,
La seule chose en quoi un fils doit resister au comfi aliquid pater ipsius jussiri contra Dominum mandement de son pere, c'est lorsque son pere lui
Tome II.

Deum issius. Idem, in Psaim. 70. Serm. 1. Ornamenta juvenilis atais sunt & adolestentium bonor , timorem Dei habere , parentibus deferre. Ambros. 1. 8. Offic. Pasce 6 fili parentes, illis debes quod habes

qui debes quod es. Idem.

Ideò improbum babere meruit filium quia im-probus fuerat patri. Loquitur de Chamo filio Noe. Idem , l. de Noe & Arca. Jufum est ut filii reverentiam exhibeant eis ;

per quos sunt. Idem , in Epist. ad Ephes. c. 6. per ques funt. Actus, per consideration de la consideration del consideration de la consideration del consideration de la consideration del consideration de la consideration del consideration de la consideration de la consideration de la consideration de la consideration del consideration del consideration de la consideration del consideration de la consideration de la consideration Chryfostom, in Genes

Tolle radium à sole, & non lucet; rivum à fonte, & desiccabitur, ramum ab arbore, & arescet, sic separa filium à devotione paterna, in jam non erit filius. Chryfologus.

Sola causa, quâ non liceat obedire parentibus, Deus est; ipse enim dicit, qui amai patrem & matrem plusquam me, non est me dignus. Bernard. Epist. 111.

Si impium est contemnere matrem, contemnere tamen propter Christum pissimum est. Idem Epist. 104.

Perpende quanta crudelitatis sit , illos despi-

ciendo contemnere, per quos habes & ipsum esse. Petrus Damiani, Epist. ad Albertum.

Qui patri non obsequitur, Deo non obsequi-

commande quelque chose de contraire à la loi de Dieu. Ce qui fait la gloire de la jeunesse, & ce qui rend recommandables les jeunes gens, c'est la crainte de Dieu, & l'obéissance qu'ils doivent à leurs parens.

Enfans ne refusez pas la nourriture & l'entretien à vos parens, vous devez tout à ceux à qui vous êtes redevables de ce que vous êtes au monde.

Celui-là a merité d'avoir un fils méchant & rebelle lequel a été lui-même tel envers son pere:

Il est bien juste que les enfans ayent du respect & de

la veneration pour ceux qui leur ont donné la vie. Je ne fçai pour lequel des deux on doit concevoir plus d'étonnement, & d'admiration, ou pour le rage du faint Patriarche Abraham, ou pour l'obéissan-ce de son fils Isac, qui non seulement ne s'opposa point au sacrifice que son pere vouloit saire, mais obéit fans chagrin , & fans peine.

Otez au foleil ses rayons, il ne luit plus; separez le ruisseau de la fource, il ne coulera plus; retranchez le rameau de l'arbre, il sera bientôt desseché; de même, ôtez du cœur du fils l'affection qu'il doit avoir pour son pere, il ne meritera plus le nom de fils.

La seule raison qui dispense le sils de l'obérssance qu'il doir à ses parens, c'est le commandement de Dieu, contraire au leur: parce qu'il a dit lui-même; celui qui aime son pere & sa mere plus que moi, n'est

pas digne de moi.
Si c'est une impleté d'avoir du mépris pour sa mere; cependant la mépriser pour obéir à Jesus-Christ, c'est un acte de pieté.

Considerez bien quelle cruanté c'est que de mépriser ceux par le moyen desquels vous avez reçu l'être & la

Celui qui n'obéit pas à fon pere, desobéit à Dieu.

PARAGRAPHE CINQUIEME.

Ce que l'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

A quelle vertu se rapporte l'honneur D. Thoqu. III. art. I.

Honneur & le respect qu'un fils rend à culte & le service de Dieu. Aussi y a-t-il une sest selon pere & à sa mere en qualité de fils, telle liaison, & une telle affinité entre les defis sest selon Saint Thomas un acte de pieté, la voirs, que Philon le Juit témoigne que le quelle, comme dit ee faint Docteur, n'est pas dûe à toutes fortes de personnes indiffe-temment ; mais seulement à nos parens & à vons à nos peres & à notre patrie. La raffon qu'il en apporte, eft, nos meres, que la pieté, en tant que vertu morale, tient, nos meres, que la pieté, en tant que vertu morale, tient, nos meres, que la Religion. fon rang immediatement après la Religion : mas 2. 2. Or comme la Religion rend son eulte & sa veneration à Dieu, à raison de son excellence singuliere & minie, entant que premier principe de tout être; la pieté de même rend aux parens & à la patrie, le respect & la reverence qui leur est dûé de notre part, entant que seconde principes de notre part, entant que seconde principes de notre part, entant que seconds principes de notre être : & comme il n'y a que les parens & la patrie qui puissent passer pour les séconds principes de notre être, la pieté ne regarde propre-ment que cela. Quoi que dans l'honneur & le respect des parens soit renfermé l'honneur que nous devons à nos proches, entant qu'ils sont de la même fource, aux maîtres qui nous instruisent, à nos Directeurs & Peres spirituels; mais alors cet honneur qui leur est dû ne s'appelle pieté que par analogie, & dans une fignification plus étendue.

Dieu est le principe universel & souverain

de notre être, & nos parens en sont comme mes plus de notre ette, & nos parens en iont comme obligez à les feconds principes particuliers: d'où il nos peres s'enfuir, qu'après Dieu, nous fommes obligemers et apre par préference à rous les 8c meres qu'à rout gez à nos parens par préference à tous les autres hommes. D'où Saint Thomas conS. Tho-clud que le précepte qui nous ordonne de

commandement d'honorer son pere & sa mere étoit en partie écrit dans la premiere table, qui contient ce que nous devons rendre à Dieu, & en partie dans la deuxième qui regarde le prochain; parce que nos peres nous representent sur la terre l'autorité que Dieu a fur nous.

Dans ce précepte du Décalogue, Dieu a Dieu a renfermé toute l'obligation des enfans, en ce fermé dans peu de paroles: Honogation des entans, en ce fieme dans peu de paroles: Honogation pere es ta mere, a-ce précepte fin que tu vives long-temps. Paroles qui renferment les trois principales obligations des enfans en fans: La première, est d'honogere & d'aimer vers leurs principales de la première de la prem leurs parens ; la seconde, est de leur obeir; parens, la troisième, est de les nourrir & de les se courir dans leurs besoins. Or ces obligations font si étroites, que Dieu donne sa malediction à tous ceux qui y manquent, & les condamne à mort, comme étant indignes de jouir d'une vie dont ils ont outragé les auteurs. Et enfin, il a ce commandement si fort à cœur, que c'est le seul, auquel dans sa loi il promet recompense dès cette vie. C'est la remarque que fait Saint Paul. Honorez votre pere & Ad Epha votre mere, c'est le premier commandement, c. G. où il y air une promesse attachée. De sorte que la longue vie n'est pas seulement promise dans la vie future de la gloire, à ceux qui honorent leurs parens, mais encore dans la vie presente: quoi que selon l'ordre secret de la providence, & des jugemens de Dieu, mas qu. porter honneur & reverence à nos parens, quelques-uns de ceux qui sont respectueux 222. art. est placé dans le Décalogue immediatement envers leurs parens, ne demeurent pas longaprès les commandemens qui regardent le temps sur la terre, de crainte que la malice

ne les corrompe, & au contraire, quelques- me au contraire nous desobéissons à Dieu, uns de ceux qui maltraitent leurs parens, & les deshonorent, vivent plus long-temps que

les autres, pour leur donner le loisir de se convertir.

Sur quoi est fondée l'obeissance nos peres

la charité demande

nos peres & nos me-

Entre les devoirs que nous fommes obligez de rendre à nos peres & à nos meres ; le principal qui contient éminemment tous les autres, & qui est en particulier recommandé par Saint Paul, est l'obéissance : Enfans, dit-il, meres. obéissez à vos peres & à vos meres, à cause que Ad Eph. le Seigneur vous le commande : car cela est juste. La raison fondamentale de ce devoir, est un certain droit de principauté, comme dit S. Chrysostome, que la nature leur donne sur nous : Ce qui a fait dire au Sage, que les en-fans leur doivent obéir comme à leurs propres Seigneurs, qui onttout pouvoir sur eux; & il en rend aussi-tôt la raison, quand il dit: fouvenez-vous que sans eux vous ne seriez pas nez. Puis donc qu'en cela, vous ne pouvez pas leur rendre ce que vous en avez reçu, acquittez-vous du moins de ce que vous leur devez, comme des sujets à leurs Seigneurs.

Il faut que tout le monde convienne que Dieu a établi un ordre constant & immuable dans ce qui regarde la charité; & quoi qu'il soit l'objet unique de notre amour, & qu'il doive en être la fin, comme il en est le principe, cela n'empêche pas qu'il n'y en ait de plus éloignez, qu'il nous est permis d'aimer, & par leiquels il faur que nos afferes plus que les au-tres. ctions passent comme par un milieu, pour remonter jusqu'à lui en qualité de fin derniere. Carfinous aimions quelque chose hors de lui que nous n'aimassions point pour lui, nous l'aimerions avec déreglement, comme dit S. Augustin. Ainsi c'est par rapport à ces divers objets, qu'il y a un ordre certain qui ne change point, selon lequel ils occupent dans nos cœurs des places differentes, & que les uns font préferables aux autres ; ce qui fait la di-stinction & l'inégalité dans nos devoirs. Dieu est donc ce principal objet, & tient le pre-mier rang dans la charité. On ne parle point de ce que nous nous devons à nous-mêmes; nos peres viennent ensuite, puis nos freres, nos proches & tout le reste. Ces obli-

mour que nous de-vons avoir pour cux.

L'obeiffan-

devons leur

Ad Eph.

l'autre.

Nous les devons aimer d'un amour fingulier : Souvenez-vous, dit le Sage, que vous tenez d'eux la naissance, & soyez reconnoiles sant de ce grand bien. Vous ne pouvez l'être qu'en les aimant; mais remarquez que cet amour ne doit pas être seulement un amour naturel & sensible : il faut que ce soit un amour raisonnable & selon Dieu; il faut les aimer, & parce que Dieu le veut, & comme Dieu le veut ; c'est-à-dire, en sorte que vous aimiez principalement leur bien spiri-tuel & leur salut, & que vous le leur procuriez par vos prieres, & par tous les autres

gations font univerfelles; rien ne les change & ne les détruit; jamais l'une ne préjudicie à

moyens qui vous feront possibles. Nous leur devons obeir en ce qu'ils nous ordonnent, comme Saint Paul le prescrit : Filii obedite parentibus per onnia, hoc enim pla-cirum est in Domino. . Obedite parentibus restris in Domino, hoc enim justum est. Mais il faut leur obeir en Dieu, in Domino; c'est-à-dire, parce que Dieu le yeur, en regardant Dieu qui vous commande par eux; car c'est lui qui qui vous commande par eux; car certai qui ette la confulté Dieu, de rendre cette nous commande de leur obéir, & quand après avoir consulté Dieu, de rendre cette nous le faisons, nous obéissons à Dieu, com- desérence à nos parens, d'avoir du moisse X

me au contrare nous decournons à Deu, quand nous refusons de leur obérr. De plus; l'Apôtre nous apprend que la soumission qu'un enfant rend à son pere; est un acte de justice: Hoc enim justum est. Et en cela il femble qu'il y a un rapport & une liaison ne-sessaire entre l'obligation des peres, & cel-le des enfans : Car si les peres sont chargez de la conduite & de l'éducation de leurs enfans, en sorte qu'ils en rendront un compte rigoureux au jugement de Dieu; il s'ensuit que les enfans sont obligez de recevoir les ordres de leurs peres, & de leur obeir, & non pas vivre dans l'indépendance. Il faut cependant toujours supposer qu'ils ne nous ordonnent rien contre la loi de Dieu, ou contre notre, bien ; car si nous avions une entiere conviction qu'en ces deux points leur volonté fût contraire à celle de Dieu, on devroit abandonner l'une pour nous attacher à l'autre : parce qu'enfin Dleu est no-tre premier Pere, & le salut de notre ame nous doit être plus cher que tout le restes. L'Apôtre ajoûte: Obedite parentibus vestris per omnia; en toutes choses, soit qu'elles soient bonnes & saintes, soit indisferentes, que notre obeillance rendra meritoires devant Dieu: car pour ce qui est de celles qui sont évidemment mauvaises, nous avons déja dit que nous sommes dispensez de leur obeir, comme s'ils commandoient une injustice,

une vengeance, & chose semblable. Les peres & meres ont droit de comman-Les choses der à leurs enfans; 1° dans les choses les qui regardent le culte & l'honneur de Dieu, quoi les & un enfant est obligé de leur obéir fous pei-ne de peché mortel : par exemple, d'affister au sacrifice de la Messe, les jours d'obligation, bligez d'e-& de s'acquitter des autres devoirs essentiels besta leurs à son salut; si cet ensant refuse d'obéir, parens, il est doublement criminel de violer le premier commandement, & de ne pas rendre la foumission & l'obestsance qu'il doit à son pere. 2°. Il lui doit obeir non seulement dans les choses qui regardent le culte de Dieu; mais encore dans celles qui concernent la vie civile. Par exemple, le pere commande à cet enfant de s'appliquer à l'étude, de vaquer à telles & telles fonctions, afin de devenit honnête homme; si cet enfant est fainéant & vagabond, il peche mortellement; il n'en faut point douter, 3 °. La plus importante affaire de notre vie étant le choix d'un établissement, un enfant ne doit rien faire en ce point, après avoir consulté Dieu, sans consulter ses parens; il doit même suivre leurs inclinations, à moins que Dieu ne l'ap-pelle à un autre état, ou qu'il n'air une repugnance invincible pour celui où ils le veulent; qu'il n'ait de grandes marques qu'il n'y feroir pas son salut, ou qu'il n'y vivroirpas content : alors un pere n'a pas droit de l'y sorcer. Ainsi les Theologiens, après Saint Thomas, permettent aux ensans la liberté D. Thomas de chosse un retat en general, & ne les obligent point de suivre les mouvemens d'un pe-qu. 104. re ou d'une mere pour le mariage ou pour art. 5, la religion, d'embrasser l'état ecclesiastique, ou de demeurer dans l'état seculier. Ils croyent que ces conditions sont trop onereuses pour les en charger contre leur gré, & que la où il y va de toute notre vie, le choix nous doit être libre. Mais ils ne nous dispensent point

quoi les enfans font

ENFANS.DA

L'obéiflanparens, ne s'étend point juf-qu'à les d'embraffer appelle,

leur agrément, fi nous ne pouvons pas fui- sommes redevables à Dieu, nous oblige d'aivre leurs inclinations.

Dans l'obersfance que les enfans sont obligez de rendre à leurs parens, il y a une oc-vent à leurs cafion, qu'il en faut excepter; scavoir, quand Dieu les appelle à l'état religieux, & qu'un pere ou une mere s'oppose à leur vocation. C'est lesentiment de S. Augustin, qui répond à l'hererique Adimante, lequel étoir venu fler jusqu'à cet excés d'impieté, que de blâmer nad l'Evangile pour ce sujet, & de maintenir qu'il combattoit en ce point la loi de Dieu. Car ce saint Docteur lui répond, que l'Evangile ne défend pas de rendre l'honneur & l'abersance qui font dus aux parens : mais que lorsqu'il s'agit du service de Dieu, ou de l'avancement de son royaume, on peut sans impieté les abandonner, & même s'il est besoin, les mépriser; parce que l'honneur que nous leur devons leur doit être rendu avec ordre; & comme il n'est pas comparable à celui que nous devons à Dieu, s'il arrive qu'il lui soit contraire, ou qu'il y mette obstacle, on peut l'abandonner sans scrupule pour soûtenir celui de Dieu. Une autre raison que ce saint Docteur en apporte, est que comme le droit paternel n'est qu'une participation Ad Eph. de l'autorité de Dieu, dont toute paternité tire son origine, comme parle l'Apôtre; de là vient que les peres ne sont que les Ministres & les Lieutenans de Dieu, & que leur pouvoir est toûjours dépendant de son autorité souveraine. S'il arrive donc que Dieu commande une chose, & le pere une autre, ou que le pere veuille empêcher d'obeir à Dieu; qui doute que la puissance du pere est désectueuse en ce point, puisqu'elle est contraire à celui dont elle releve? Et c'est de cette occasion qu'il faut entendre & expliquer cette parole Matt. 10. du Fils de Dieu: que quiconque aime son pere ou sa mere plus que lui, n'est pas digne de lui. Les enfans Les enfans sont inexcusables s'ils refusent

à des peres vicieux & épuilez de débauches, rer; parce que quelque honneur qu'il lui accablez d'années & de maladies, les afliftan-rende dans la suite, & quelque regret qu'il ces qu'ils n'en ont pas reçues eux-mêmes. Car le commandement d'honorer les peres & les meres, comprend ceux-mêmes, que leurs vices, leurs débauches, & leur mau- même un fils, quoi qu'il fasse par ses soûvaile conduite semblent rendre indignes de missions, il ne peut rendre à son pere ce respect; & de même que l'amour dont nous qu'il lui a ôté.

mer nos ennemis, quand ils nous auroient donné tous les sujets imaginables de les hair: ainsi, l'honneur & le respect que nous de-vons à Dieu, suffit pour nous obliger à rendre aux peres & aux meres celui que notre ressentiment voudroit nous persuader qu'ils ne meritent pas ; & les enfans qui manquent à ce devoir, ne se justifieront pas devant Dieu, en alleguant pour excuse la mauvaise conduite de leurs peres. Ce commandement est general; il n'en a pas dispensé les enfans ruïnez par les débauches de leurs peres, & ceux qui n'ont pas obei à ce commandement. feront du nombre de ceux que Dieu punira

pour l'avoir violé. Comme les peres & les meres tiennent la Les fautes place de Dieu à l'égard de leurs enfans, il faut commet raisonner des fautes & des pechez qu'on commet contre eux, avec quelque proportion, manque Dieu, & l'on en doit conclure: 1º. Qu'on vers sespane fait point de petites fautes en cette ma- tens, ne fait point de petites fautes en cette ma- tens, tiere, & quoi que le mépris en soi soit pe-tit, l'offense est toûjours grande à cause de la personne qui est interesse. De même que la Theologie nous apprend que tous nos pechez ont une malice en quelque façon infinie, quoi qu'on les appelle legers & veniels, à cause qu'ils s'en prennent à Dieu, qui est relevé infiniment au-dessus du pecheur : ainsi le nom de pere est un titre si honorable dans la nature, qu'il tient de l'infini, & il y a quasi la même différence entre un pere & un fils, qu'entre le Créateur & la créature. Ce qui est constant, est que quand un fils manque a quelque devoir envers son pere, il est plus criminel, que s'il commettoir la même injustice contre tout autre homme. 20. La seconde consequence qu'on doit tirer, est, que celui qui méprise ou qui offense son pere, fait une faute qu'il ne pourra jamais repaen ait, un homme ne peut payer une dette quand il n'a rien de propre, & que tous ses biens appartiennent déja à son créancier : De

PARAGRAPHE SIXIEME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

L'obligaont d'aimer & d'honoparens.

font obli-gez d'affi-fter leurs

indignes de tout

honneur.

I L est certain, que l'obligation d'aimer & cœur, vous honorerez vos parens ausquels La crainte d'honorer nos parens, est indispensable, il a donné autorité sur vous, parce qu'il le de Dieu non seulement à cause du commandement veut, & qu'il le commande; & si vous ne les rect ses papositif que nous en avons reçu de Dieu; honorez pas, vous n'avez ni la crainte de rens. mais parce qu'elle est consorme à la verité-éternelle, qui est toûjours la même, & quicelui de la vie, & la gratitude qu'il lui doit, ne lui est pas moins essentielle, que la dé-

Dieu, ni son amour. Qui timet Deum, honorat Eccli. 3. parentes , & quasi dominis serviet his, qui se gene souffre ni changement ni vicissitude. Le merunt. En esset, ce n'est pas avoir la crain-titre de pere sonde dans le sils un rapport te de Dieu, de mépriser une chose si sainte, necessaire de reconnoissance; il lui en com- que la nature même vous inspire, & que munique le principe, en lui communiquant Dieu vous commande si étroitement, qu'il n'y a point de menace qu'il n'employe contre les enfans qui manquent à ce devoir. Comne lui est pas moins essentielle, que la dépendance dans laquelle il est à son égard en quadité d'esset & de production naturelle :ce devoir est donc commun à tous les âges, & deviendra infame & miserable. Que celui qui Prov. 20. à toutes les conditions, & personne ne peut maudit son pere ou sa mere, perira, & C. Que Eccli. 3. Prétendre d'en être exempt, quoi que les manières d'y satisfaire & de s'en acquitter soient devant les hommes, & que celui qui aigrit sa medissentes. L'Abbé de la Trappe, Tome z. des re, est maudit de Dieu. Plût à Dieu, que ces Devoirs de la Vie Monassique, chap. 16, questi. 13. menaces sussentes bien avant dans l'essentes de la Vie Monassique, chap. 16, questi. 13. menaces sussentes bien avant dans l'essentes de la Vie Monassique chap. 16, questi. 13. menaces sussentes de la vie de la Crainte de Dieu dans le prir de tous les ensans qui oublient ce qu'ils

doivent à leurs parens. M. Gobinet, Infru- avoit point fair contre les enfans qui frappent

Quel doit être l'a-mour que nous devons avoir our nos

ation de la jeunesse, part. 4. Nous devons auner nos peres & nos meres d'un amour fingulier : Souvenez-vons, dit le Sage, que vous tenez d'eux la naissance, & forez reconnoissant d'un si grand bien. Vous ne le pouvez être qu'en les aimant ; car que pourriez-vous faire pour eux qui égale un si grand bienfait? Mais remarquez que cet amour ne doit pas être seulement un amour naturel & sensible : il faut que ce soit un amour raisonnable & selon Dieu. Or pour les aimer selon Dieu, il faut les aimer, & parce que Dieu le veut, & comme Dieu le veut; c'est-à-dire, en sorte que vous aimiez principalement leur bien spirituel & leur salut, & que vous le procuriez par vos prieres, & par tous les autres moyens qui vous sevous tenez l'être après Dieu; gardez-vous bien de les mépriser jamais, pour quelque sujet que ce foit, ni interieurement par aucune pensée de mépris, ni exterieurement par paroles, par geltes, ou par des actions mé-prifables. Recevez avec respect leurs instructions, leurs remontrances, & leurs corrections. Affiftez-les en leurs besoins, comme dans leurs maladies, leur pauvreté, leur vieillesse, & generalement en toutes leurs ne-cessitez temporelles ou spirituelles. Les abandonner en ces occasions, c'est un crime qui crie vengeance devant Dieu. Le même.

mere.

Accli. 7.

delobeif-

s'acquirter une detre qu'on ne scaur a dit que la charité une detre qu'on ne scauroit jamais assez actions qu'on de justice, que l'amour & le respect du la longe re & à sa pere enfans doivent à la pere de la contra del contra de la contra del la contra de la contra de la contra del qui ne peut jamais s'éteindre: Que par con-fequent quelque imparfaits que foient le pere & la mere, quelque importuns & chagrins qu'ils puissent être, des enfans ne sont jamais en droit, pour quelque cause, & sous quelque prétexte que ce puisse être, de leur manquer de respect, ou d'étoussier dans leurs cœurs l'amour qui leur est du. La raison que le Saint Esprit même en apporte, est, parce qu'ils som, après Dieu, la source & le princi-pe de notre vie: Memento quoman nis per illos natus non fuisses. Il faut que cet amour & ce respect que vous devez à vos parens, prenne d'abord sa source dans votre cœur. consiste à avoir bonne opinion d'eux, les respecter & les aimer ; il faut ensuite rémoigner votre estime par vos paroles, en parlant toujours d'eux honorablement. Ce n'est pas cependant précilément un respect & un amour de compliment & de paroles que Dieu vous demande, & vous ordonne d'avoir pour eux, il faut qu'il foit efficace: Par consequent, vous devez leur parter avec humilité, les prévenir, chercher à les contenter, vous étudier à leur plaire. Auteur moderne.

Que doit-on penser de ces enfans rebelles Contre les & dénaturez, qui déchirent la reputation de leurs peres, & de leurs meres; qui levent la main contre eux, & qui les menacent? L'Ecriture ordonne de mettre à mort ces enfans dénaturez, & je me perfuade que ces crimes font si rares, qu'il vaut mieux n'en point par-

ou qui outragent leur pere ou leur mere? Que c'étoit parce qu'il ne croyoit pas qu'il se trouvât jamais dans le monde des enfans affez dénaturez pour commettre une action si barbare. Mais, helas! qu'une loi qu'on n'a pas jugé à propos de donner à des Payens, seroit aujourd'hui necessaire au milieu même du Christianisme, où nous voyons des enfans qui levent la main sur leur pere & sur leur mere, & qui menacent de les frapper d'une maniere outrageuse ; qui les maudissent & leur souhaitent la mort; qui leur disent des paroles injurieuses, & capables de les affliger sensiblement; qui les accusent injustement devant les Juges, ou qui refufent de les affi-fter dans leurs plus grandes necessitez. Ce font des monstres qu'on ne voit pas même dans le fond de la Barbarie, & que l'ancienront possibles. Ayez pour eux un grand res- dans le sond de la Barbarie, & que l'ancien-pect, en les considerant comme ceux de qui ne Loi condamnoit à une mort honteuse sans

remission. Auteur anonyme

Si vous voulez sçavoir en quelles occasions les enfans pechent griévement contre l'hon- grand crineur & le respect qui est du à leurs parens, minquer je vous dirai avec les plus celebres Docteurs, qu'il est certain que celui qui les frappe, ou noisse qui menace de les frapper, qui les outrage de parens. fait ou de paroles, qui les méprise parce qu'ils sont pauvres, ou qui a honte de les recon-noître, ou qui resuse de leur obéir en des choses de consequence, principalement s'il le fair avec opiniatreté & avec mépris; qui refule de les affilter, quand il le peut, dans leurs preffans besoins; celui-là sans doute offense Dieu mortellement, parce qu'on ne peut sans une extrême ingratitude, manquer de reconnoissance & d'amour envers ceux, ausquels, après Dieu, l'on est redevable de la vie, & par qui on a été élevéavectant de soin, de satigues, & de peines. C'est la raison que Tobie donna à son fils pour lui persuader d'honorer sa mere. Vous devez vous ressouvenir avec combien Tobia q; de dangers elle vous a porté dans son sein, & a-voc quelles douleurs elle vous a mis au monde. Honorez votre pere, de le Sages & n'oubliez Eccli. 7. pas les gemissemens de votre mere seuvenez-vous que sans eux vous ne seriez pas ne, & tachez de recompenser le bien qu'ils vous ont fait; par les bons offices que vous leur rendrez. Tiré du Pedagogue Chrétien.

Si un domestique est obligé d'obéir à son L'obligas maître pour la nourriture qu'il lui donne, tion que ou pour quelque legere recompense que ce ont d'obeit ferviteur en reçoit; que ne doivent pas faire à leurs pales enfans envers des parens, pour la vie qu'ils tens, en ont reçue? Leur obligation est si grande, que les anciennes loix donnoient aux peres & aux meres pouvoir de vendre leurs enfans, & d'en faire ce qu'il leur plaisoit : tant l'autorité des parens est grande ! La faute des enfans est donc bien énorme quand ils leur desobeissent. Certes, la conduite d'un enfant qui se revolte contre ceux qui lui ont donné a vie, est si abominable devant Dieu, que dans l'ancienne Loi, non seulement celui qui tuoit ou frappoit, mais encore celui qui maudiffoit son pere ou sa mere, étoit condamné à mort: Qui maledixerit patri sue vel matri, morte Exed. 21 meriaur. Cette loi s'étendoiomeme jusques sur un enfant qui étoir rebelle, & notablement defobensant: Lapidibus eum obruet populus civitatis, Deuter; comorietur. Une loi de cette nature ne passe-21. ler : & je serois d'avis de dire ce qu'un an- & morieum. Une soi de cette nature ne passe-cien sage Legislateur répondit autresois à ra jamais pour trop rude : car des que vous une personne qui lui destandeit, pourquoi vous revoltez contre votre pere & votre parmi tant de loix qu'il avois établies, il n'en mere, vous exposant par le chagrin que leus

mort de ceux de qui vous avez reçu la vie; on ne sçauroit trop vous punir. Quelle cruauté de faire par vos mœurs incorrigibles, le

Dieu punit les enfans desobers. fans par des châtimes exem-

Eccli. 3.

Comme

les enfans fe doivent

comporter

gicux.

fupplice de ceux qui vous ont élevé & nourris Livre intitulé, le Reglement des familles.

Il n'est pas necessaire que les loix civiles & humaines punissent de mort ces sortes d'enfans refractaires, contumaces & incorricibles : la Providence divine prend ellegibles : la Providence divine prend ellemême affez de soin de les punir. Les hôpitaux des grandes villes sont remplis d'enfans de famille fugitifs, & revoltez, qui trouvent leur infamie & leur supplice dans leur rebellion contre leurs parens : & on ne sçait que trop par experience que ceux que la justice punit d'une mort honteuse & infame, pour les vols & les meurtres qu'ils ont commis, confessent presque tous que le commencement de leur malheur est venu de leur rebellion contre leur pere & leur mere. Il y a plus d'un Absalom dans le monde, qui trouve le juste châtiment de sa revolte, & son malheur dans sa desobéissance; au lieu qu'on n'a jamais vû d'enfant paisible, & vertueux, que Dieu n'ait beni, & confirmé la benediction de ses parens : Benedictio patris firmat domos filiorum. Le Pere le Jeune, Sermon des Devoits des enfans envers leurs peres & leurs meres.

Il n'v a rien que les enfans ne doivent faire & employer pour procurer le falut de leurs parens, & pour leur faire acquerir le Royaume du Ciel. Que s'ils s'égarent de cette voye par une vie peu chrétienne, & s'ils veulent même les détourner du service de Dieu, & les engager à suivre leurs déreglemens; au lieu de les reprendre, ce qui ne serviroit qu'à les irriter, & à les endureir davantage, il faut les souffrir avec patience, & se prosterner devant Dieu par une effusion de cœur, & à force de prieres, de gemissemens & de larmes, obtenir de Dieu leur conversion, faire quelque penitence en secret pour eux, afin qu'il lui plaise de leur faire misericorde, & de seur changer le cœur. On doit pourtant dans les rencontres favorables leur dire quelques bonnes paroles, & leur donner avec respect des avis salutaires. C'est ainsi que plusieurs enfans sont devenus les peres spirituels de leurs propres peres selon la chair, dont plusieurs Saints nous ont donné l'exemple. La Morale Chrétienne sur le Pater, l. 1. sect. 3. art. 12.

L'un des principaux devoirs que Dieu veut que nous rendions à nos parens, consiste à leur rendre tout l'honneur & les déferences possibles, à s'abaisser sous leur autorité, & à acquiescer à leur jugement, sans les contre-dire; ou si quelquesois on est obligé de le faire, il faut que ce soit avec humilité, sans jamais leur témoigner aucun mépris, quoi qu'ils soient pauvres, vieux, foibles d'esprit, ou de mauvaile humeur. Quelques défauts qu'ils ayent, il faut toûjours le souvenir que c'est d'eux que nous tenons la vie, & nous ne devons pas considerer quels ils sont en eux-mêmes, mais ce qu'ils nous sont, c'està-dire, nos peres & nos meres: à quelque degré d'honneur & de vertu que nous loyons élevez, nous devons toujours nous en tenir obligez à eux, & n'oublier jamais le respect que nous leur devons. Ce qui etant incon-testable, combien griévement pechent contre ce précepte ceux qui manquent à ce respect qu'ils doivent à leurs peres, & à leurs meres, qui s'en riennent deshonorez, qui

cause votre mauvaise conduite, à avancer la ont honte de les reconnoure, qui les traitent avec mépris, & en font le sujet de leurs railleries, imitant en cela l'impieté de Cham, l'un des fils de Noé. C'est pour garentir de cette impieté que le Sage adresse ces paroles à tous les ensans: Ne vous glorissez point du deshonneur de voire pere; car dans l'opinion des hommes sages, c'est pour vous un sujet de consu-sion plutot qu'un sujet de gloire. La gloiré d'un homme, c'est l'honneur de son pere; que s'il est deshonore, son deshonneur retombe sur lui. Le

> Dieu dans l'Ecriture sainte fulmine de Celui qui terribles anathêmes contre les enfans qui manquent de respect & de reconnoissance respect en envers leurs parens: Un enfant, dit le Sage, pere & fa est perdu d'honneur & de reputation, qui aban-mere, est donne son pere, & celui-la est maudit de Dieu, Dieu, & qui fait facher sa mere. Dieu ne se contente pas de le frapper de sa malediction;
> mais il veut encore qu'il soit maudit
> de tout le monde. Voici le commandement qu'il en fait au Deuteronome : Maudit soit l'ensant qui n'honore point son pere & samere, & tout le peuple dira, amen. Or cette male-diction tombe sur son honneur, sur ses biens, le reduisant à la mendicité; sur ses plaisirs, le consumant de chagrin & de tristesse; sur ses enfans, permettant qu'ils lui soient rebelles; fur sa vie, abregeant ses jours par une mort précipitée; sur sa reputation, en ren-dant sa memoire insame. Voilà ce que doivent attendre les enfans qui donnent de l'afvent attendre les emans qui donnent de la fliction à leurs parens, qui les méprilent, qui les outragent, qui leur desirent du mal, qui se moquent d'eux; & qui les abandonnent dans leurs necessitez. Je commande, dit Dieu dans la Loi, qu'ils soient mis à mort sans remission, qu'ils soient assommez à coups de pierres. Auteur anonyme.

Le Saint Esprit ne vous avertit-il pas de ne jamais mettre en oubli les douleurs & les vons hono-gemissemens de votre mere : Gemitus matris ret & simer gemissements de votre mere. Gemus mars nos peres tua ne obliviscaris. Que de défaillances, que & nos megeminente de de detantances que ce nos me de dégoûts, & d'incommoditez n'a-t-elle pas res par re-comfortes pour vous quand elle vous por-consoifin-ce des peifoit dans ses entrailles? Que de douieurs, que de craintes travaix de tranchées, que de dangers, que de craintes travaix de tranchées, que de dangers, que de craintes travaix de tranchées, que de dangers, que de craintes foufets de la conferis de de fatigues, que d'ennuis, & d'inquiétudes n'a-t-elle pas euës en vous nourrissant? Combien de fois n'avez-vous pas interrompu fon sommeil? Combien de fois a-t-elle quitté son repas pour vous donner la mammelle? Que d'incommoditez n'a -t - elle point souffertes quand elle vous allaitoit, & vous tenoit fur son sein ? Que de soins, que d'inquiétudes, que de travaux, que de mouvemens votre pauvre pere ne s'est-il point donnés, pour vous conserver un petit heritage ? Heureux si vous n'avez pas déja commencé a y faire brêche! Quand vous aviez dans votre enfance la moindre incommodité, on les voyoit accablez de triftesse dans l'apprehension de vous perdre, pauvres infortunez, qui ne sçavoient pas qu'ils nourrissoient dans leur sein une vipere, qui devoit déchirer les entrailles qui l'avoient produite ; falloit - il donc qu'ils le donnassent tant de peine, pour voir un jour dans leur maison un desobeissant, un rebelle, un revolté ? Tiré du Pere le Jeune.

C'est une obligation naturelle aux enfans De Poblide pour voir aux necessires corporelles de leurs gation d'af-parens, en sorte que s'il est possible, ils ne man-quent de rien. & en cela consiste la verita- leurs bequent de rien, & en cela consiste la verita-

nes & des pour nous

Nous de

vent avoir our leurs à

Le refpect

ble pieté. Nous en avons un exemple dans supporté toutes nos folies. Ce sont nos prele jeune Tobie, duquel il est rapporté dans son histoire, qu'il nourrissoit son peredutravail de ses mains, & le servoit avec un soin & un amour infatigable en son extrême vieillesse, & après même qu'il eut perdu la vue par un accident que Dieu, par sa providence, permit qu'il lui afrivât, afin d'exercer la patience du pere, & la pieté du fils. Or affi-fter ainsi nos peres & nos meres dans leurs besoins, c'est ce que l'Ecriture appelle les honorer, & c'est le principal sens du quatriéme Commandement. Que si telle est l'obligation des enfans envers leurs peres & leurs meres; combien devant Dieu sont eri minels, ceux qui non seulement leur refusent les secours necessaires, mais leur dérobent ou leur ravissent le peu qu'ils ont ? Il suffit pour cela Prov. 28. par la bouche du Sage: Celui qui vole à son pere & à samere ce qui sert à leur substituce, & se fe flate comme si en cela il n'étoit point coupable, doit passer pour leur meurtrier. Qui est le même que s'il disoit, celui-là commet un crime semblable à celui des voleurs qui tuent les passans, parce qu'il ravit le bien à des personnes ausquelles il doit le sien propre. faut dire le même de ceux aufquels les peres & les meres ont partagé leurs biens, & qui par une horrible ingratitude, ne daignent

pas les regarder, & les laissent mourir de faim. Pour arrêter le cours de cette impieté, voici l'avis que donne l'Autéur du livre de l'Ec-Eccli. 33. clesiastique : Ne donnez point de pouvoir sur pous à votre sils , & gardez-vous encore de laiffer votre bien à aucun autre tel qu'il soit, de peur que vous ne vous en repentiez, & ne tombiez honteusement dans un état de suppliant, après avoir quitre celui de maître. Il vaut mieux que vos enfans vous prient, que de vous mettre en étab d'attendre d'eux ce qu'il leur plara de vous dom-ner, & c. Morde Chrétienne sur le Pater. C'est un spectacle bien désolant de voir des

peres & des meres, qui après s'être dépouillez pour établir leurs enfans, se voyent re-duits à recevoir par morceaux & à compte un peu de pain, comme par charité, de la main de ceux qui les ont dépouillez : encore même se trouve-t-il quelquesois des ames alfez dures pour laisser languir leurs parens, & leur refuser par dureté, une partie du neces-faire. Il faudroit envoyer ces cœurs de fer & de bronze, non pas à l'école des hommes, mais à celle des bêtes. C'est un plaisir de lire dans Saint Ambroise; je ne craindrai point 1. 5. Hex. de me servir de cet exemple, après ce grand Docteur; c'est, dis-je, un plaisir de lire le détail qu'il fait du soin que les cicognes ont de nourrir leurs peres & leurs meres, lors qu'ils sont vieux. Ils les portent sur leurs épaules, lorsqu'ils sont cassez de vieillesse; ils leur portent à manger, lorsqu'ils ne sont plus en état d'en chercher; ils les rechauffent avec leurs aîles, lorsque les plumes leur sont tom-bées. Faut-il, mon Dieu, que ce soient les animaux mêmes qui fassent ainsi la leçon aux hommes? Auteur moderne.

Les obligations que nous avons à nos peres & à nos meres sont infinies; car outre qu'ils à nos peres nous ont donné la vie, ils ont fourni à tous les besoins de notre enfance, qui n'est composée que de dangers & d'infirmitez : ils nous ont affifté en des temps où nous devions peroutes nos miseres; comme leur prudence a de sorte que nous leur devons offrir des la

miers bienfaiteurs; quoi que les autres fassent pour nous, ils ne bâtissent que sur leur fond; les premieres redevances de notre amour leur sont dûes, comme aux Seigneurs fonciers; ils doivent prendre leurs droits avant tout autre : nous tenons d'eux la vie, qui est le premier de tous les biens de nature, & le fondement de tous les autres, qui ne sont rien, s'ils ne sont appuyez sur celui-ci. Tiré

de la fainte Famille du Pere Cordier.

Quand la nature auroit perdu toutes ses De l'amous lumieres, dans l'obscurité d'une ame sauva-leur dege, pourvû qu'elle ne foit pas entierement vous, éteinte & étouffée, & qu'il y ait encore lieu pour les inftincts qui gouvernent les bêtes, le fils aimera fon pere. Après Dieu nos pe-res & nos meres doivent tenir le premier rang dans notre amour ; il n'y a ni frere, ni lœur, ni femme, ni enfant, qui puissent prétendre d'aller de pair avec eux. Le Décalogue qui fait la leçon à tous les hommes, & qui doit être écouté comme une parole divine, en assignant l'ordre à tous les amours, a mis l'amour du fils envers son pere, comme le dernier des commandemens de la premiere rable, ou comme le premier de la seconde. Il lui donne une place mitoyenne, parce que cet amour doit tenir un milieu entre Dieu & les hommes. Le même.

Il importe d'imprimer fortement cette verité dans notre esprit, qu'il n'en est pas des pe- même sitres & des meres comme des autres amis, let. avec lesquels on Peut rompre autant de fois qu'ils nous offensent; nous ne sommes obligez à les aimer qu'aussi long-temps qu'ils demeurent dans les termes d'une fidelle amitié; s'ils s'en retirent pour contenter leur passion notre liberté retourne, qui nous remet au premier état d'indifference pour eux; c'est assez de les aimer dans la charité commune, sans les caresser en qualité d'amis. La familiarité, les visites, les entretiens, les décharges de cœur, & la communication de secrets n'est plus d'usage qu'autant qu'il nous plait, les loix de l'amitie nous dispensent de ces petits devoirs. Mais il n'en est pas de même envers les peres & les meres, leur amour est privilegié, la liberté qu'ils prennent de nous dire des paroles qui nous déplaisent, n'est pas

coupable, pour justifier un enfant. Le même. Demander si les enfans sont obligez d'ho- L'honneur norer leurs parens, un ancien Philosophe a & le refjugé que cette demande étoit digne de repect que
prehension. L'honneur qui est du à Dieu, doivent à fe distribue par proportion aux hommes, à leurs pa-mesure qu'ils approchent plus de lui, ou qu'ils rens. ont plus de part à ses perfections. On trem-ble devant les Rois, & on ne reçoit leur commandement qu'avec reverence, & ainsi de tout le reste, parce qu'ils portent quelque ca-ractere de la divinité. Or est-il que les peres & les meres portent plus de caracteres de la divinité à l'égard de leurs ensans, que tous les hommes du monde; ils ont en eux tout ce qui peut donner de la veneration; ils ont tout à la fois tout ce que les autres n'ont que par parties, l'âge, le pouvoir, le droit, l'au-torité, &c. C'est pourquoi un de ces anciens Sages dit hautement, qu'il n'y a point d'ima-ge de la divinité fur la terre, qui merite plus de respect que les peres & les meres ; que co sont des Dieux visibles. Nous naissons dans rir sans leur secours; leur bonté a combattu leurs maisons, comme dans leurs temples?

Obliga-

tion du même fu-

crifices d'amour, d'honneur, & d'obeissance; nous devons paroître devant eux avec la même retenue & la même modestie que nous gardons devant les autels. L'Ecriture autorise la pensée de ce sage Payen, lorsqu'elle condamne de blasphême , l'irreverence d'un fils contre son pere. Car quoi que les blasphêmes ne regardent que le mépris de Dieu & des Saints ; péanmoins la qualité d'un pere & d'une mere les rend si semblables à la divinité, que l'injure qu'on leur fait tient de la même malice que le peché qui se fait contre Dieu. Que si les fautes qu'on commet contre les parens meritent le nom de blasphémes, certes l'honneur qui leur sera rendu ne devroit point avoir d'autre nom, que celui de sacrifice, de culte, de pieté & de ve-neration; aussi ces termes sont-ils en usage. Le même.

L'obeiffanenfans doivent à mercs,

De toutes les dépendances d'homme à homme, il n'y en a point de plus juste que celle d'un fils à un pere ou à une mere : Car fi les mêmes principes, que Dieu a établis pour la production des choses, doivent encore contribuer à leur conservation, le fils doit aussi-bien recevoir de son pere le reglement & la conduite de sa vie que la vie même; il le doit regarder non seulement en qualité de bienfaiteur, mais en qualité de maître qui a pouvoir de commander. Il faut donc qu'un enfant qui ne veut point être rebelle à Dieu, & qui veut se tenir dans les termes de son devoir, rende obéissance à ses parens ; c'està-dire, qu'il regarde leur volonté comme la regle de toutes les actions, & qu'il croye qu'elles seront d'autant plus agréables à Dieu, qu'elles seront plus conformes & mieux aju-ftées à cette regle ; qu'il les écoute comme si Dieu parloit par leur bouche. Les droits des peres, & ceux de Dieu, viennent d'une même source, & à moins que de desobéir à Dieu, on ne peut desobéir à ses parens quand ils ne commandent rien de contraire aux loix de Dieu. Le même.

Que les enfans ne s'y trompent pas, cette obligation est un point de conscience à quoi l'on ne peut manquer sans peché, tantôt plus grand, & tantôt plus leger, à mesure que la chose qu'ils commandent est de moindre ou de plus grande consequence. Il n'est pas be-foin que je m'étende davantage sur ce sujet; c'est assez que Saint Paul, qui ne prononce que des oracles, met les enfans desobéissans à leurs peres & à leurs meres, dans la liste qu'il fait des pecheurs les plus abominables, avec les meurtriers, les traîtres, avares, mé-Ad Rom. disans, &c. Parentibus non obedientes. Faites un peu de reflexion à ceci, enfans peu foûmis : vous ne leur desobéissez pas peut-être formellement, parce que vous n'ofériez, ou que vous ne pouvez pas ; mais quand vous obéissez, c'est de si mauvaise grace, avec un visage qui gâte tout; c'est avec des plaintes qui percent le cœur à un pauvre pere ; c'est avec des repugnances, & des retardemens, qui font bien voir que vous n'obéissez qu'à regret. Ce pere qui est chargé de votre conduite, & qui doit répondre à Dieu de vos bonnes ou de vos mauvaises mœurs, vous défend de frequenter cette compagnie qui porte à la débauche, & vous la frequentez malgré lui! Il vous interdit ce jeu, ou cette mauvaile pratique qu'il prévoit qui vous perdra de reputation, & vous attendez fa male-

s'il ne menace, s'il ne vous donne de la terreur par les marques de colere qu'il fait paroître, il ne trouvera en vous nulle soumisfion, nulle obéissance; vous attirez la vengeance de Dieu sur votre tête, & vous êtes du nombre de ces scelerats dont parle Saint Paul, sur lesquels Dieu fait éclater les traits de sa colere des cette vie. Le même.

Ne craignez point de faire quelque dépen-fe pour foulager la necessiré d'un pere ou d'u-gation de ne mere, puisque vous tenez d'eux toutes les industries qui vous ont rendu riche, ou du moins assez accommodé. Ils vous ont donné des bras pour travailler, & des pieds pour chercher ce qui vous manque; puisque le fond est à eux, vous ne pouvez sans injustice leur en refuser les fruits. Si votre pere ou votre mere vous demeure long-temps fur les bras; fi leur grand âge les rend fâcheux; si leur humeur chagrine vous rebute; si par des reproches injustes, ils se plaignent à tort du traitement que vous leur faites, après que de votre part vous avez fait tout ce que vous avez pû, ne perdez point courage; ne leur refusez point tout le secours, & tout le soulagement qu'ils peuvent attendre de vous. Ah! n'est-ce pas une étrange dureté, de voir que quelques-uns pour se dispenser de les affister dans leurs necessitez, apportent pour excuse le mauvais ménage de leur pere, & se persua-dent que quand ils ont blâmé sa conduite, ils font à couvert. Il avoit beaucoup de bien, disent-ils, s'il eût sçû le ménager, il seroit à fon aise; mais c'est un homme qui n'ajamais pris conseil que de sa tête. Il y en a qui se défendent de lui faire du bien, parce qu'il ne leur en a jamais fait; qu'il les a mariez avec beaucoup de belles promesses, & fort peu d'effets. L'un dit, j'ai nombre d'enfans à nourrir, & que les temps sont mauvais; l'autre allegue, que son pere a d'autres enfans que lui ; que quand les autres auront contribué de leur côté, il fera du sien ce qu'il pourra; & cependant ce pere est dans la necessité, & languit dans la misere. Quelle cruauté! & quelle barbarie! Il y a un autre défaut d'ingratitude dans les enfans, qui ne paroît pas si noir, mais qui n'est pas moins criminel : c'est lors qu'un enfant par honte méconnoît son pere. Car vous diriez que toutes les passions sont de concert dans le cœur d'un mauvais enfant, pour le porter à l'oubli de son devoir envers ses parens : son avarice le porte à leur refuser le necessaire ; son insatiable avidité à leur souhaiter la mort, pour profiter de leur dépouille, quand ils vivent trop long-temps; son ambition à les écarter, & à avoir honte de les reconnoître pour ses parens, lorsqu'ils sont pauvres. Un fils de cette nature, qui rougit de la bassesse de ses parens, se sait mille fois plus de deshonneur, par cette aversion qu'il fait paroître pour ses parens pauvres, qu'il n'auroit de confusion en les reconnoilsant pour ce qu'ils sont. Le même, en partie.

Quel est le prochain qui nous soit aussiin- De l'hona timement uni que le font nos peres & nos neur & de meres; & quels peuvent être, après Dieu, les premiers objets de notre amour & de nos devons à respects, sinon ceux de qui nous avons reçu la vie? Nous devons rout à Dieu comme
meres, au principe universel de notre être; nous devons tout à nos parens, comme aux causes particulieres, qui ont concouru à notre pro-duction. C'est une paternité premiere & indiction pour vous en défaire! S'il ne jure, créée dans Dieu; c'est une paternité communiquée

gation secourir fon pere & fa mere dans leurs befoins,

Suite de la

même obli-gation.

leur rendre les honneurs, & les services qu'ils meritent, c'est honorer Dieu même dont ils representent la paternité; & les aimer, c'est aimer par préference dans fon prochain ceux qui tiennent le premier rang de proximité, & aufquels on est specialement uni par les liens

noillance, ces que

de la chair & du fang. Tiré des Sermons Moraux. Comme nos peres & nos meres sont les images de Dieu, quileur a transporté une partie de son pouvoir, ils demandent beaucoup de soûmission, & de respect. Et comme dans tout l'étre créé, il n'y en a point qui nous soit aussi proche qu'eux, & dont nous recevions autant de biens, ils demandent beaucoup de reconnoissance & deservices. Voilàles deux fonde-mens qu'ont les enfans d'obéir à leurs parens, de leur rendre tous les services & les assistances possibles dans leurs besoins, & qui condamnent en même temps deux grands pechez qu'on commet à leur égard; le premier, est un esprit d'indépendance, de revolte & d'orgueil, par lequel onles méprise, & l'on veut se soustraire à leur autorité, & l'autre, un esprit de dureté, d'ingratitude, & d'infensibilité, par lequel on-resuse de les affister dans leurs disgraces, & dans leurs besoins. Le même.

doivent confulrer leurs paaffaires, &z ne rien en-

Dieu donne aux peres & aux meres les lumieres qui sont necessaires pour la direction & la conduite de leurs enfans. La jeunesse est précipitée, libertine, aveugle ; les toutes leurs premiers objets la frappent; les faux amis la trompent; ses propres conseils la corrompent, & la passion venant à s'y mêler, renverse fon jugement, & l'entraîne dans le précipice. Il n'en est pas de même des peres & des meres ; il ne regardent que le bien de leurs enfans.... Ainsi il n'y a point d'affaire importante où les enfans ne soient même obligez par leurs propres interêts, de les confulter. Dans l'Ancien Testament on faisoit tant d'état des benedictions paternelles, qu'on les follicitoit, & qu'on les demandoit les larmes aux yeux, dans la pensée que Dieu, fi-dele à ses promesses, y attachoit toûjours de grandes recompenses. Mais méprise-t-on cette autorité pour se conduire indépendamment de ceux qui les ont mis au monde; s'endurcit-on à leurs avis & à leurs remontrances, pour se porter aveuglément à tous les objets, où les passions les entraînent: Dieu jure dans sa colere que tôt ou tard il se vengera de leur libertinage, tantôt par des punitions exemplaires, & tantôt en les abandonnant à la corruption de leur cœur. Les-

moillance rendre fer-

Parens.

C'est par un esprit de reconnoissance & de on- tendresse qu'il faut leur rendre des services de réels. Dans les autres rencontres, ce sont des personnes indifferentes & étrangeres que l'on assiste; dans celle-ci, ce sont des biensaiteurs dont on a reçu le premier de tous les biens; je veux dire, la vie. Dans les autres rencon-tres, toute l'alliance qu'on a avec les pauvres, c'est celle qu'y met Jesus-Christ; mais dans celle-ci, ce sont nos propres parens, desper-sonnes avec lesquelles le même sang & une vie commune forment des engagemens indiffolubles, qu'on trouve renfermez dans sa famille. Les mêmes Sermons Moraux.

Jugez de tout ce que nous avons dit, com-leurs peres & de leurs meres, qui, foir par leurs peres & de leurs meres, qui, soit par ceux qui nous ont donné l'être & la vie. Le titre méprient indifference, soit par orgueil, s'endurcissent de pere est le plus auguste, le plus sacré & le plus ou qui sa à leurs avertissemens & à leurs menaces, & inviolable qui soit dans la nature : & il se trou-Tome II.

niquée & subalterne dans nos parens... Ainsi pas beaucoup soucier de les mettre en colere; qui leur répondent avec aigreur; qui rantôt les irritent par de scandaleux mépris, tantôt les choquent par le peu de déference qu'ils ont pour leurs personnes, tantôt en font le sujet de leur raillerie, & tantôt leurreprochent impunément leurs imperfections & leurs foiblesses. En vain, dites-vous, qu'ils sont fâ-cheux, & qu'ils se mettent en colere pour des bagatelles; qu'il faudroit une patience d'An-ge pour fouffrir leur mauvaile humeur; car ou bien ils ont raison de se mettre en colere, ou ils ne l'ont pas : s'ils s'y mettentavec raison, de quoi vous plaignez-vous? Toute votre indignation ne se doit-elle pas tourner contre vous-mêmes? Ne devez-vous pas vous reprocher ces sujets d'emportemens que vous leur donnez? Que s'ils n'ont pas raison de s'y mettre, avez-vous droit de leur resi-ster? Il faut que leur foiblesse & leur mauvaile humeur exerce votre vertu; que votre soûmission & votre douceur vous tiennent lieu de penitence; que pour faire con-noître combien vous les honorez, vous supportiez avec patience les effets de leur grand âge & de leur chagrin. Vous y êtes d'autant plus obligez; que ce sont souvent les soins de votre établissement, que Tertullien appelle les croix du mariage, qui les mettent en mauvaise humeur. De combien d'embarras domeftiques, de combien d'inquiétudes & de peines, tantôt pour le succés d'un procés, tantôt pour l'administration du negoce, l'esprit d'un pauvre pere n'est-il pas travaillé? S'il agit, s'il suë, s'il se tourmente, s'il épui-se sa santé & ses forces, l'affection qu'il vous porte, le reduit à ces fâcheules extrêmitez, & si dans tout cela il a quelque sujet de mécontentement, & que sa passion éclate, vous ne voudriez rien souffrir. Les mêmes.

Ce sont, dit S. Chrysostome, des devoirs Des de reciproques : dans les uns, ce font des devoirs de soumission & de gratitude; dans les proques des peres autres, ce sont des devoirs de vigilance & de protection. Dans les enfans, c'est un amour foumis pour reverer l'autorité de leurs peres fins, & de leurs meres; un amour reconnoillant, vers le pour répondre à leurs bienfairs ; un amour peres, officieux, pour les foulager dans leurs besoins. Dans les peres & dans les meres, c'est unamour tendre pour élever & entretenir leurs enfans lelon leur état ; un amour fage pour les conduire dans les voyes de leur falut; un amour fort pour les corriger dans leurs desordres. Ces obligations sont mutuelles, & ces devoirs reciproques. Les mêmes.

Ce devoir est si juste, qu'un ancien Philo- C'est un fophe a bien osé assurer que c'étoit une devoir de chose digne de châtiment de mettre seuleinstitute d'honorer ment en question, s'il falloit honorer ses pates parens rens. Mais je ne crains point en ce temps mais c'est d'en parler, & d'exhorter à s'acquitter de ce que l'on devoir essentiel, puisque tant de personnes y ac viole manquent. La nature inspire ce respect, les que trop loix le commandent, la coûtume de tous les peuples l'autorise; mais le libertinage, & l'ingratitude des hommes, plus forts que la nature & le fang, que toutes les coûtumes, que toutes les loix divines & humaines, ne violent que trop souvent tous ces droits des peres, &c tous ces devoirs des enfans, & nous font voir des monstres dans la nature en la personne de ceux qui nous ont donné l'être & la vie. Le titre de pere est le plus auguste, le plus sacré & le plus qui par un air dédaigneux témoignent ne se ve des hommes à qui il n'inspire aucun sent

voirs reci-

ment de tendresse & de pieté. Sermon ma- sez mur pour déliberer de l'état de leur vie; Commeles

Du pon-voir & de l'autorité des peres fur leurs entans.

raison le vouloient ainsi; car qui devoit commander dans une maison que le maître? Qui devoit être le maître que celui qui y étoit entré le premier, qui avoit plus d'âge, & qui étoit le bienfaiteur universel de tous ses sujets? De qui les enfans pouvoient-ils atten-dre la confervation de leur vie, que de celui qui la leur avoit donnée? De qui devoientvoyoient superieur en tout, en âge, en experience, en fagesse ? A qui étoient-ils oblidonc au pere, non seulement à nourrir ses enfans, & à les instruire; mais encore à leur rendre la justice, & à punir les coupables. Ilfaisoit seul une Cour Souveraine, & prononçoit des arrêts sans appel. Or quoi que le monde soit augmenté en nombre d'habitans, & que pour vivre en assurance contre la violence des méchans, il air fallu avoir recours à une plus grande puissance, & choisir Mais si on sçait que les parens ne sont pas des Rois, qui fussent comme les peres de tout un peuple, l'autorité des peres de famille n'en est point diminuée, leurs droits sont tou-jours les mêmes, & leurs enfans leur doivent roujours la même obensance. Tiré de la fain-

confulter & fuivre la volonté de

Que peut faire une foible raison dans une affaire difficile ou dangereuse? Une raison qui n'a ni la memoire du passe, ni la prévoyance de l'avenir? Une raison qui n'est éclairée que de la passion & de l'ignoran-ce? Qui ne voit qu'à travers des nuages ce qui lui est contraire? Une raison qui croit tout ce que la fantaisse lui propo-fe, qui conclud une affaire avant que de la connoître? Une raison d'enfant, qui ne s'attache qu'au dehors, & qui ne va jamais jusqu'au fond d'une affaire? Jugez enfans, si 'ai sujet de vous sollicirer à ne rien entreprendre fans le conseil de vos peres & de vos meres. Il n'est pas besoin de vous rapporter ici des exemples tragiques pour justifier la verité de ce que je dis : quelque jeunes que vous soyez, vous pouvez en avoir appris. Si vous entriez dans les hôpitaux d'Italie, vous les trouveriez pleins de jeunes enfans de votre pays qui en ont voulu voir d'aurres, & entreprendre de longs voyages con-rre l'avis de leurs parens. Allez dans les armées, vous n'y trouverez quasi de misera-bles que ceux qui se sont enrôlez par caprice, pour se soustraire à l'obéissance de leurs peres & de leurs meres. Entrez dans les maisons particulieres, vous y reconnoîtrez que les mariages les plus infortunez, où l'on ne voit que querelles & que division, sont ceux qui se sont faits comre la volonté de ceux à qui Dieu les avoit soûmis. Le malheur est que les enfans refractaires & desobéissans ne reconnoissent leur faute que quand il n'y a plus de remede. C'est pourquoi, faites-vous fages aux dépens d'autrui : ne faites jamais rien qu'après avoir consulté les oracles domestiques, que Dieu vous a donnez, & écoucez toutes leurs paroles, comme si elles étoient sorties du Sanctuaire. Le même.

fi Dieu les a déja prévenus par des inspira-enfans se As r que l'on eut commence à bâtir des tions puissantes, comme il fait ordinairevilles, à former des royaumes, il n'y avoit ment les personnes choisies, sur lesquelles il à l'egard de point d'autres Souverains que les peres de a sormé de grands desseins d'une sainteté leurs pafamille dans leurs maisons : la nature & la extraordinaire; ils doivent s'adresser à Dieu, tens, quind comme au maître de leur vie, & au fouve- appelle à rain arbitre de leur destinée, & implorer ses l'état Relilumieres pour faire un bon choix; & afin de gieux. ne rien faire temerairement, ils ne doivent rien conclure avant que d'avoir consulté un fage & sçavant Directeur. Que si Dieu leur donne un dégoût du monde, & leur ouvre le port assuré de la Religion, ils doivent se ils prendre conseil que d'un homme qu'ils resoudre à lui obeir, quoi qu'il en conte, pour ne point manquer de fidelité à la vocation de Dieu. Si les parens sont personnes gez de rendre obéissance qu'à celui que Dieu à se laisser gagner aux mouvemens de la gra-seur avoit donné pour tenir sa place? C'étoit ce, les enfans ne doivent rien entreprendre fans leur communiquer la fainte resolution que Dieu leur inspire ; cette déference leur est dûë par toute sorte de devoirs & de bienséance, & si l'on y manque, ils ont droit de se plaindre qu'on leur ravit une belle occafion de merite, & de dire que si leurs enfans doivent être presentez à Djeu, ils ne le peuvent être de meilleure main que de la leur. pour entrer dans les desseins de Dieu, si l'on fçait qu'ils employeront tout leur pouvoir pour les empêcher; je crois que le plus seur & le plus expedient est de ne leur en donner avis qu'après que la chose est faite, & tenter ensuite tous les moyens de les faire condescendre à la volonté divine, & de les appaifer. Le même.

Que si les enfans se sentent trop foibles Ce que les our embraffer un état aussi parfait qu'est ce- enfins doilui de la Religion, & jugent, après avoir con-quand Dieu fulté la volonté divine, qu'elle les veut dans ne les sple mariage, ils doivent attendre avec respect la Religion. que leurs parens leur parlent de les pourvoir; que s'il se presente une alliance qui agrée au pere, mais à laquelle le fils ne peut se refoudre, ni penfer, qu'avec une extrême aversion, le pere le peut-il contraindre à y con-fentir? Tous les Docteurs disent que non, & si le pere prétend l'y forcer, il viole le droit & la liberté du fils, & se se rend coupable de tous les desordres de ce mariage. Non que les enfans soient en droit de se rendre difficiles, ou de saire les dédaigneux, en resusant une alliance qui ne les deshonore point, & qui paroît avantageule, par la feule raifon que leurs parens y ont plûtôt pensé qu'eux, ou à cause qu'ils sont attachez d'affection à une autre, qui ne les vaut pas:ils doivent faire la moitié du chemin, & leurs parens l'autre, afin de se rencontrer. Il faut que les parens déferent quelque chose aux inclinations de leurs enfans, mais auffi, il faut que les enfans déferent beaucoup aux raisons de leurs parens. Le même.

Quand un pere & une mere sont tombez Un enfert dans l'indigence, soit par leur mauvais mé- est obligé de soulerest nage, soit par quelque disgrace de fortune, de soulaget soit enfin par quelque accident que ce puisle être, un enfant est obligé de les nourrir, dans leur de les soulager, de fournir à leurs besoins & indigence à leurs neceffitez. Chole étrange, criante in-justice, cruelle infensibilité! Vous verrez un pere qui aura sué sang & eau, pour ainsi di-re, asin d'amasser du bien à un ensant; qui se sera même dépouillé de la meilleure partie

Quand les enfans sont venus à un âge af- de son bien, ou privé des choses necessaires,

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

ou pour marier un enfant, ou pour l'avan-cer dans quelque charge; & pendant que ce fils fera dans l'abondance, & dans le credit, on verra ce pauvre pere abandonné, man-quer de toutes choles, & n'avoir pas dequoi soutenir les restes d'une vie languissante; il trouvera une dureté épouvantable dans ce fils ingrat, qui chicanera fur une modique pension, qui un retranchera une partie de ce qui est necessaire pour son entretien, qui s'esemptera, tant qu'il lui sera possible, d'un devoir si charitable, mais si indispensable d'ailleurs. Ah! quels châtimens cette cruauté & cette barbarie ne merite-t-elle pas? Sermon manuscrit.

Jance que le Sauveur du monde rendoit à fa Mere & à Saint Jo-

Luc. 2:

Le plus grand & le plus important service doivent at qu'un enfant doit rendre à ses parens, est en inster teurs ce qui regarde le spirituel, particulierement peres & quand ils viennent sur la fin de leur vie, en pour lesp: leur procurant les Sacremens, en les exhorituel. Le plus grand & le plus important service tant à payer leurs dettes , à ne laisser point de fâcheules affaires dans leurs familles, qui puissent causer de la division, ou y mettre la discorde; à pratiquer de bonnes œuvres pour mettre leur salut en assurance. Ah! on ne voit que trop de ces enfans dénaturez qui les empêchent de faire des legs pieux, ou de restituer le bien mal acquis, & qui disent dans leur cœur, s'ils n'osent le dire de bouche, qu'un ensant est heureux dont le pere est un reprouvé! Ah funeste posterité! o épouvantable sentiment! Et cependant ce que j'y trouve de plus déplorable, c'est qu'il n'y a sien de plus commun dans le monde. Un pere laissera à ses enfans deux ou trois cens mille livres ; & s'il donne en mourant deux ou trois cens écus à quelques pauvres do-mestiques, ou à quelque hôpital, des enfans se souleveront contre ce testament, & vou-dront le disputer. Cela est-il juste? cela ne combat-il pas non seulement la religion, mais encore la bonne foi ? Le même.

Tout ce que l'Evangile nous a appris de la vie du Sauveur, depuis l'âge de douze ans, qu'il fut trouvé au Temple, jusqu'à l'âge de trente ans, qu'il parut en public, pour y prêcher l'Evangile, est qu'il obest à Marie & à Joseph: Et er at subditus illis. Voilà où se reduisoit son occupation pendant ce temps; voilà ses miracles; voilà ses prédications; voilà les feuls exemples qu'il a voulu nous proposer pendant près de trente années. Quoi de plus admirable que cette obéssfance, ti on en examine toutes les circonstances, si on en penetre tous les mysteres? Premierement, celui qui obert, & qui se laisse gouverner comme un enfant, est un Dieu, est le Verbe Eternel, est celui qui gouverne avec autant de sagesse que de facilité tout l'Univers, & qui, comme parle l'Ecriture, le foutient de trois doigts. Secondement, à qui obert-il? A Marie qui étoir sa mere, & à Joseph qui étoit reputé pour son pere; c'esta-dire, à des créatures, qui, quelque parfai-tes, & quelque éclairées qu'elles fussent, n'avoient que des lumieres bornées, & qui, comparées aux lumieres infinies d'un Dieu, avoient moins de proportion avec elles, qu'une étincelle avec le Soleil; & néanmoins il leur obeit avec autant de soumission, qu'il faisoit à son Pere, dont il respectoit l'autorité dans eux. Troisiémement, comment obeit-il? Promptement, entierement, parfaitement, ne se contentant pas d'accomplir tout ce qu'on lui commandoit, mais y soû-

Tome II.

mettant entierement sa volonté, & n'en ayant point d'autre que celle de Marie & de Joseph. Quatriémement, en quoi obére-il? Dans les choses les plus basses, les plus penibles, qui semblent tout-à-fait indignes d'un Dieu, rendant à Marie & à Joseph tous les services que les domestiques rendent à leurs maîtres, & les enfans des pauvres à leurs peres & à leurs meres. Le Pere Nepveu, livre de l'Esprit du Christianssime, Traité troisième, chapitre troisieme.

Encore qu'il foit du droit natufel d'honofer & de fervir fon pere & fa mere, Dieu
ne laisse pas de recompenser liberalement
ce que les
ceux qui le font, comme si ce n'étoit pas un enfans sendevoir essentiel & indispensable: Honorez, dent à leur dit-il, votre pere & votre mere, si vous voulez, leurs movire long-temps en ce monde. C'est la recom-res. pense qu'il promettoit aux Juiss; mais il ne borne pas à cette vie celle qu'il promet aux Chrétiens ; il les traite d'une maniere plus noble; car il leur promet encore après cette vie, une felicité éternelle, d'où Saint Augu-ftin conclud, qu'un Chrétien ayant accompli fidelement ce commandement de Dieu, d'honorer ses parens, Dieu toûjours fidele d'honorer les parens ; Dieu toujours hoele dans ses promesses, ne manque jamais de lui donner la recompense qu'il attache à cette soumission: Ecte debium reddidisti, accipe premium. Votre devoir étoir l'amour & l'obest sance: Tium opus obedientia: Recevez la recompense; mais quelle est-elle? Onod premium? Resurrestio sine morte. C'est une vie qui n'est point suivie de mort, c'est la possession éterpuelle de la gloire. Sermon manuscrit.

nelle de la gloue. Sermon manuscrit.

L'affection qu'un pere a pour ses ensans, L'affection est grande sans doute; cependant celle d'une que nous mere est ordinairement plus tendre; mais il devons a-est toujours bien difficile, qu'un fils puisse nos pers jamais égaler ni l'une ni l'autre, si elle n'est & nos mes extraordinaire, & dans un riche naturel. Il extraordinaire, & dans un riche naturel. It faur cependant convenir que c'est un beau & charmant combat, que celui qu'on verroitentre l'amour des parens, & la reverence assectueuse des enfans; s'il y a du plaisir de voir leur agréable contestation, il y a bien de la gloire pour ceux qui remportent la citation or que l'autorge de la contesta de la co victoire. Or quoi que l'avantage semble être d'abord affez indifferent pour les deux pattis, il est constant néanmoins que les parens l'ont emporté jusques-ici, & il n'y a pas d'apparence que cet ordre change avec le fiécle. Que fi toutesois les enfans surmontent l'affection de leurs peres & de leurs meres, il faut avoüer que le Ciel ne voit point sur la terre de plus beauspectacle. Ah! si vous avez une bonne mere, qui vous aime tendrement, ne lui soyez pas mauvais fils; scachez que vous avez causé son premier soin, & sa premiere inquiétude. Vous avez pris naissance parmi ses douleurs & ses gemissemens: Gemisses matris tue ne obliviscaris. Souvenez-vous de ses entrailles qui vous ont porté, & de ses mam-melles qui se sont épuisées pour vous nour-rir, Combien de fois avez-vous interroinpu fon sommeil, aussi bien que son repos? Vous n'avez jamais sait une legere chûte qu'elle n'en ait ressent une grieve douleur; & puis que les joyes mêmes que vous lui avez cau-fées, lui ont été dangereuses, vous pouvez ju-ger quelles sont ses afflictions toutes pures, qu'elle ressent de votre ingratitude, de vos mépris, & de votre mauvais cœur. Tiré de Petrarque, dans un Dialogue sur ce sujet.

Ces motifs & beaucoup d'autres, ont fait 7 4

dent à leurs

Eccli. 78

ENF ANS.

C'en une dire avec juste raison, qu'il n'y a point d'innoire ingrattude plus noire que celle qui fait oublier les bienfaits reçus d'un pere & d'une
manquer
mere. Manquer en d'autres rencontres de
d'affection
ou de reconnoissance, c'est quelques ois pecher contre la
ce pour ses nature. Tâchons de tendre quelque service
a nos parens, vû qu'ils nous en ont tant
rendu durant notre vie, & avant même notre naissance; & nous devons d'autant plus
nous hâter de nous acquitter de cette oblinous hâter de nous acquitter de cette obligation, que leur mort prochaine ou peutêtre la notre même nous mettra hors d'état de pouvoir nous en acquitter, & nous fera

Re uel & abrege des devoirs que nous dedre à nos parens,

Il faut join-dre le ref-pect avec l'amour

les devoirs qu'on rend Tens

de pouvoir nous en acquirter, & nous fera mourir ingrats. Le même.

Enfans, honorez vos parens, comme étant établis de Dieu sur votre tête pour vous gouverner en sa place. Ne perdez jamais le respect en leur parlant; ne leur dites jamais nien qui les offense; ne leur contredites point avec opiniârreté; ne leur répondez point avec froideur, avec indistrence ou avec mépris; prositez de leurs avis, recevez leurs remontrances avec humiliré; avez pour eux un amout plein de tendresse. Dieu vous l'ordonne, la nature vous l'inspire, la reconnoissance vous v engage, puisqu'après Dieu, ce fance vous y engage, puiqu après Dieu, ce font ceux à qui vous êtes le plus redeva-bles. Ne vous imaginez pas neanmoins que ces amour se doive terminer à la tendresse, il faut qu'il soit fort & efficace ; c'est-à-dire, que vous le devez faire paroître par les effets. Rendez-leur tous les services qui dépendent de vous; qu'un peut interêt ne vous engage pas à leur declarer la guerre par des procés, & de cruels traitemens, qui rempliffent leur vieillesse de chagrin, ce qui avance quelque-fois leurs jours. Affistez-les au contraire dans leurs necessitez; consolez-les dans leur affii-Rion; visitez-les dans leur maladie; retirez-les, & les nourrissez dans leur caducité, s'ils ne font plus en état de subsister par eux-mê-mes. Mais sur-tout ne les abandonnez pas après leur mort; n'épargnez pas une perire aumône pour les retirer des flammes du Puraumone pour les retirer des fiammes du Purgatoire, où ils ne font peut-être précipitez qu'à cause qu'ils ont pensé à vous avec trop de soin & d'application, jusqu'à oublier le service de Dieu, pour ne songer qu'à vos interêts. Auteur anonyme.

Le respect sans l'amour, est désectueux; l'amour sans le respect, est déreglé; mais l'amour & le respect joints & unis ensemble, se donnent conjointement une perfection qu'ils

donnent conjointement une perfection qu'ils n'auroient pas, s'ils étoient feparez l'un de l'autre. Je dis que le respect sans l'amour est défectueux, ce n'est qu'une ceremonie de cœur, une offre de services dont jamais on cœur, une offre de letvices dont jamais on ne voir l'effet, une civilité qui n'abouir à rien. Je dis que l'amour fans le respect est dé-reglé, parce qu'il ne consulte que sa passion, & passe parce qu'il ne consulte que sa passion, & passe passe qu'il ne consulte que sa passion, lité que permet le Christianisme. Le respect tient de la nature de la prudence, qui vou-lant mediter trop long-temps les choses, ne les exécute jamais; & l'amour participe à la cature du seu, qui étant trop violent. Se trop nature du feu, qui étant trop violent, & trop

impetueux, cause les plus facheux incendies. Voilà ce que sont ces deux choses, quand el-les sont separées l'une de l'autre. Mais quand elles sont unies, quel office le respect rend-il à l'amour? Le voici. Comme cer amour est ardent, il le modere dans ses emportemens. D'un autre côté, quel office l'amour rendil au respect ? Comme le respect est lent, il l'anime, & le porte à l'exécution; ce sont ces deux conditions que l'on demande dans un ensant bien né, il saut qu'il ait de l'amour & du respect pour ses parens, ou pour mieux dire, il faut un amour respectueux. Sermon manuscrit.

Il est vrai que la Jurisprudence enseigne Nullepuisdiverses voyes, par lesquelles un fils de famille peut être émancipé de la puissance pa-ternelle, & avoir la liberté d'acquerir pour soi-même : mais il n'est point de loi civile, ni, de puissance humaine, qui puisse dispenser samere, un ensant de l'obligation naturelle qu'il a d'honorer son pere et sa mere, jusqu'audernier moment de sa vie; c'est ce premier devoir, qui est expressement & formellement commandé dans la loi, & que le Saint Elprit recommande le plus souvent dans l'Ecriture. Et il en rend la rasion, quand il dit: Memento quoniam nisse per illes natus non suisses, éx retribue illis, quanode és illi tibi. Nos peres & nos meres sont les images de Dieu, les sources. & les principes de notre vie après lui; les moyens dontil s'est servi pour nous donner l'ètre & le conserver; leur autorité est un rayon du pouvoir & de l'autorité de Dieu, & de la vient que nous les devons honorer quels qu'ils soient. Encore qu'un pere soit vicieux, emporté, dissipateur de son bien, & commandé dans la loi, & que le Saint Esprit cieux, emporté, diffipateur de son bien, & même impie, c'est toujours votre pere, l'organe dont Dieu s'est servi pour vous don-ner la vie ; il est l'image de sa paternité : & vous devez reverer & respecter son autorite comme une chose sainte & divine. Le P.

L'Apôtre appelle ce précepte d'honorer son Du précepte de la mere : Primum in promissone, le bieu a fait premier auquel Dieu a promissa recompendé noncer se le la en a fait d'autres aussi inviolables & se parent de l'avoné : mais c'est le Ad Eph. aussi importans, je l'avouë; mais c'est le Ad Eph. premier qu'il a voulu recompenser du plus 6. grand de tous les biens naturels, qui est la vie; grand detous les piens natures, qui entra vie, comme s'il n'y avoir personne plus digne de jouir long-temps de ce biensait, que les ensans qui honorent ceux dont ils l'ont recu, Dieu ayant voulu nous y porter par notre propre interêt, & par la recompense de la chose du monde que nous aimons naturellement le plus. Et afin que cette recompense fût plus considerable, il ajoûte à cette longue vie les biens temporels qui la ren-dent plus heureuse, puiqu'il benit ceux à qui les peres donnent leur benediction; ce qui étoit dans l'ancienne loi le plus grand & le plus precieux heritage, qu'un pere put laisser à ses enfans. L'Auteur des Sermons sur tous les sujers de la Morale Chrétienne, Tome x de la Dominicale.

peut dif-penfer un enfant d'honorer



tout corquion-les commanders, mais y rou-a- Cer incide & Pray one duction on fast